



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal



L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué le 30 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des expositions de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Décision modificative n°2025/03 – Budget annexe SPANC ;
- Décision modificative n°2025/01 – Budget annexe Déchets ;
- Décision modificative n°2025/03 – Budget annexe Locaux Aménagés ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Vente d'un ensemble immobilier sur la commune d'Auzances ;
- Révision du loyer du commerce à Reterre ;

GEMAPI

- Plan de financement prévisionnel des postes – Année 2026 ;
- Restauration des zones humides – Site de la Naute ;

SCOLAIRE

- Subvention pour les jeunes musicales de France de la Creuse – Année 2025 ;

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- Autorisation d'ouverture d'une micro crèche itinérante par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

SANTÉ

- Révision des tarifs de locations des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Lavaveix-les-Mines ;
- Révision des tarifs de locations des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Auzances
- Réduction du préavis de libération de locaux à Chénérailles ;

DÉCHETS

- Evolution de la mission voirie d'Evolis 23 ;

ASSAINISSEMENT

- Acquisition d'un terrain pour la réhabilitation de la station épuration de Chénérailles ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour les études bathymétriques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseillers en exercice : 62

Quorum : 32

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Éric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

La séance est ouverte à 18 heures 00, sous la Présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente. A été désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Françoise VENTENAT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Valérie SIMONET explique que la communauté de communes a désormais une équipe de direction presque complète, ce qui change évidemment les modes de faire. Elle rappelle que Mme Anne RAMOS, la nouvelle responsable du pôle finances a été présentée lors du dernier Conseil communautaire de septembre. Depuis deux mois, à la demande du bureau et en relation étroite avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), elle structure le service, élabore une nouvelle organisation et met en place les procédures indispensables. C'est un travail lourd et complexe, tant la structure revient « de loin », mais ô combien crucial pour ne pas revivre les écueils du passé.

Mme SIMONET indique, qu'entendu avec Mme Françoise SIMON, il n'y aura pas de présentation ce soir de point sur l'état de réalisation des écritures budgétaires, et qu'un temps spécifique sera réservé lors du Conseil communautaire de fin d'année, qui devrait se dérouler le mercredi 17 décembre. En effet, la clôture de l'exercice budgétaire sera proche, et les éléments seront plus probants. Ce soir, seulement trois décisions modificatives assez mineures : une de régularisation pour des amortissements, et les deux autres afin de mobiliser des crédits pour des achats et travaux.

Elle poursuit en expliquant que Mme Anne RAMOS, avec l'aide de l'agent en charge du développement économique, sous la houlette de M. Alain GRASS, poursuivent les orientations fixées, à savoir procéder à des cessions immobilières, des révisions de loyers, ou à la mise en place de tarifs dédiés à l'accompagnement ou l'accueil de professionnels de santé. Cinq délibérations sont proposées en ce sens.

Elle présente Mme Stéphanie ALLEMAND, qui a pris ses fonctions de secrétaire des assemblées début octobre. Elle a la charge de la préparation des dossiers de séance, de la rédaction des projets de délibération – selon les éléments transmis en temps et heure quand cela est possible. Elle assurera également le suivi du parcours des délibérations et décisions afférentes, à commencer par la transmission et le retour du contrôle

de légalité. Elle a aussi la tâche très complexe de reprendre les enregistrements des précédents conseils communautaires, dont sa prédécesseuse n'avait pas entamé la retranscription. Et quand les élus, prenant la parole, oublie de préciser leur nom, emportés dans les débats, pour quelqu'un qui vient d'arriver, cela est d'autant plus difficile, alors elle demande aux élus de bien vouloir se présenter lorsqu'ils prennent la parole.

Elle indique que Mme Leïlha BERTHON et notre Directrice Générale des Services (DGS), après beaucoup de jurys infructueux, ont enfin pu recruter une responsable Ressources Humaines, Mme Salomé CORVELLEC, arrivée il y a dix jours. Elle rappelle que, là-aussi, le travail est fastidieux, tant ce service a été longtemps en déshérence. Elle remercie très sincèrement à Mme Marie BERTHELIER, agent administratif expérimentée, qui travaille dans deux communes du territoire, d'être venue accompagner la communauté de communes dès le mois d'août, alors qu'il n'y avait plus personne, ne serait-ce que pour établir les feuilles de paye. Et pour arranger les choses, il s'avère, que la communauté de communes est la seule à utiliser un type de logiciel, quand toutes mairies en utilisent un autre. Cela a créé un surcroît de travail pour Mme BERTHELIER, qui s'en est pour autant formidablement bien sortie. La communauté de communes a eu beaucoup de chance de l'avoir.

Enfin, depuis juste cinq semaines, mais des semaines qui ont été extrêmement intenses, la communauté de communes a une nouvelle Directrice Générale des Services, en la personne de Mme Christine DISKIER. Arrivée le 1^{er} octobre, elle a un riche parcours dans la fonction publique d'État, puis dans les collectivités locales, jusqu'à un grand syndicat mixte de valorisation des déchets dans l'Ain où elle assurait les fonctions de Directrice Générale Adjointe. Elle est aussi formatrice et cerne dans les parcours-agents, le besoin de formation et montée en compétences. Elle propose les élus en fin de conseil d'échanger à loisir, avec elle. Mme SIMONET précise que Mme DISKIER a très rapidement pris conscience des difficultés organisationnelles et de fonctionnement, qui sont les conséquences des différents tumultes de ces dernières années. Elle a également pris à bras le corps les nombreux dossiers en cours, avec son regard expérimenté. Elle souhaite la bienvenue à Mme DISKIER.

Elle explique ensuite que des dossiers concernant la GEMAPI seront évoqués ce soir. Elle précise qu'un technicien rivière en la personne de M. Simon Bée, a été recruté. Le dossier des étangs du site de la Naute sera ainsi évoqué et notamment, avec une demande d'interview à 17h, à laquelle elle n'a pas pu se dérober.

Elle rappelle qu'il reste à recruter deux chargés de missions Petite-Enfance-Jeunesse, postes subventionnés grâce à la Convention Territoriale Globale (CTG), qui va être signée ce soir, et aux fonds LEADER.

Le Conseil communautaire accueille donc ce soir les partenaires de la Caisse Allocations Familiales de la Creuse (CAF23), tant il a semblé important de signer, en présence de tous les conseillers communautaires, cette CTG qui a été présentée lors d'un Conseil communautaire en juillet dernier à Fontanières. Elle est à la fois le fruit d'un travail de terrain, nourri par un diagnostic actualisé sur les besoins des familles vivant dans les 50 communes, et elle permet de réaffirmer par des engagements concrets, que la communauté de communes peut agir, afin de mettre en place tout ce qui concourt à l'épanouissement de la jeunesse du territoire. L'accès à des activités récréatives, culturelles et sportives, celles qui sont bénéfiques à chacun de enfants, tout en leur apprenant l'intérêt du bien-vivre ensemble, est réaffirmé dans cette CTG. Ces actions en direction des familles, des parents sont aussi indispensables si la communauté de communes veut continuer de voir des actifs sur notre territoire. Elle remercie tous ceux qui ont œuvré à la réalisation de cette convention, les acteurs de la CAF23, Mme Georgine RAMOS et M. Patrick MOUNAUD, les associations AGIR et Les Galopins, la commune de Lavaveix-les-Mines, qui portent les Accueils Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra-scolaires, le Relais Petit Enfance (RPE) et le pôle Ados pour AGIR, ainsi que toutes les communes qui proposent des activités périscolaires, garderies, ateliers du mercredi.

Elle remercie ensuite la commune de Mérinchal, madame le Maire, ses adjoints et conseillers municipaux, agents, d'accueillir ce soir le Conseil communautaire en ces lieux des plus agréables.

Elle passe ensuite la parole à Mme la Directrice Adjointe de la CAF23.

Mme la Directrice Adjointe de la CAF remercie le Conseil pour son accueil et elle est ravie de pouvoir signer cette convention parmi l'assemblée du Conseil communautaire. Elle rappelle que la précédente CTG est actuellement en cours et souligne le travail de la personne œuvre de depuis plusieurs années à sa mise en place. Elle poursuit avec l'animation avec les équipes de la communauté de communes de cette précédente CTG.

Cette nouvelle CTG ambitionne de développer de nouveaux services autour de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité qui sont des sujets pour lesquels œuvre la CAF auprès des communautés de communes. Il s'agit de répondre à un besoin des familles et des populations qui est déjà existants mais il s'agit également d'un enjeu d'attractivité pour les territoires ruraux. Elle espère que toutes les ambitions de cette nouvelle CTG voient le jour et ce travail se fera main dans la main entre la CAF et la communauté de communes mais également avec les communes pour les sujets portés directement par ces dernières.

Mme Georgine RAMOS explique que dans le cadre de l'ancienne CTG, il y a eu des développements d'activités et qu'elle espère poursuivre ces développements notamment pour les adolescents avec ce poste qu'il reste à recruter. Elle aborde ensuite le sujet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour lequel un délai de réalisation a été demandé en espérant qu'il soit accordé et que la communauté de communes bénéficie d'une année supplémentaire pour le mettre en place.

Elle passe ensuite la parole à M. Valentin DANCHAUD de la CAF qui remercie le Conseil pour les réunions et les débats qui ont eu lieu sur le sujet de l'enfance – jeunesse de manière globale. Il ajoute qu'il est important d'avoir un chargé de coopération qui permet d'avancer plus finement sur les sujets. Il remercie également le Conseil pour son intérêt pour le projet de l'AMI qui est un projet structurant pour le territoire. Cela est visible dans le diagnostic qui a été effectué dans la CTG. Il explique que le nombre d'assistant maternel est en déclin sur le territoire et qu'il faut compenser cela par la création d'une offre de garde collective pour éviter des problèmes de garde pour les familles. Il faut anticiper ce problème car il y a un nombre de famille avec des enfants de moins de 3 ans qui est stable mais qui ne diminue pas.

Arrivée de M. Franck ROUSSILLAT, Vice-Président du Conseil d'administration de la CAF de la Creuse.

Le représentant de la CAF, les maires des communes d'Auzances et de Lavaveix-les-Mines, Mme Laetitia LUQUET, 1^{ère} adjointe de la commune de Chénérailles qui supplée le Maire et la Présidente de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine procèdent à la signature de la convention.

Mme SIMONET rappelle que la CAF est un partenaire financier important. Elle finance les diverses associations qui œuvrent sur le territoire, sans que la communauté de communes cofinance leurs actions, et permet ainsi d'animer le territoire pour les familles.

Mme VENTENAT procède ensuite à l'appel des membres présents.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2025/03 – BUDGET ANNEXE SPANC

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32

Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : Mme Françoise SIMON

Mme SIMON explique que cette décision modificative concerne des écritures d'amortissements et que la communauté de communes n'a pas le choix. Le montant est pris en fonctionnement pour le transférer en recettes investissements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant qu'il convient qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « SPANC ».

Il convient d'ajuster les crédits insuffisants inscrit au budget lors de la construction budgétaire pour effectuer les écritures des amortissements 2025.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article / Chapitre	Dépenses	Recettes	Article / Chapitre	Dépenses	Recettes
6811/042	+ 2.00		28182/040		+ 2.00
TOTAL	2.00	0.00	TOTAL	0.00	2.00

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2025/01 – BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : Mme Françoise SIMON

Mme SIMON explique qu'il convient d'acheter quelques containers pour l'ancien territoire du Haut Pays Marchois. Il convient de débiter l'article 2031 en investissement qui servait dans le cadre des prestations intellectuelles pour le transférer sur l'article 2158 pour un montant de 11 188,66 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder certains crédits en vue d'achat de containers.

Considérant l'inscription budgétaire à hauteur de 15 000,00 € dans le cadre de prestations intellectuelles pour une étude ayant pour objet l'optimisation des services publics sur la gestion des déchets (article 2031).

Considérant le paiement de ces prestations intellectuelles pour un montant de 3 811,34 €.

Considérant que l'étude d'optimisation est terminée, et que le solde non affecté est de 11 188,66 €.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Déchets » comme suit :

Fonctionnement	Investissement
----------------	----------------

Article / Chapitre	Dépense	Recette	Article / Chapitre	Dépense	Recette
			Op 002/Art 2031	-11 188,66 €	
			Op 002 /Art 2158	+ 11 188,66 €	
TOTAL			TOTAL	0,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2025/03 – BUDGET ANNEXE LOCAUX AMENAGES

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : Mme Françoise SIMON

Mme SIMON explique qu'il y a deux décisions modificatives en une. La première concerne le multiservice de Reterre comme définit sur la note de synthèse. On prélève un montant dans le chapitre 011 et on le transfère en investissement via les comptes 021 et 023 pour alimenter l'article 2188. On prélève également la somme de 1700 € sur le compte 1641 pour le transférer au compte 2188. Cela permet d'avoir la somme de 4 500 € de disponible pour acheter l'armoire froide et le lave-vaisselle.

Mme SIMONET explique de Mme Anne RAMOS, responsable du service financier, a essayé de récupérer les documents afférents à tous les emprunts, y compris ceux contractés par les anciennes communautés de communes. Dans les prévisions budgétaires, il a été estimé que le montant budgété sur la ligne remboursement du capital, pour la fin de l'année, est surévalué. Le Conseil peut ainsi transférer ces crédits pour effectuer ces travaux du multiservice de Reterre.

Mme SIMON explique ensuite que, pour la boucherie d'Auzances, il est nécessaire d'effectuer quelques travaux avant de la vendre au niveau de l'évacuation des eaux usées de la chambre froide. Afin de financer ces travaux, on prélève un montant de 7000 € dans l'article 615228 – Entretien et réparation de bâtiments, pour le transférer sur l'article 2158 via les comptes 021 et 023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Opération 14 – Multiservice Reterre

Considérant que l'inscription budgétaire concernant cette opération 14 n'est pas suffisamment abondée en section d'investissement.

Considérant que les travaux concernant ce local sont nécessaires et que le devis d'un montant total de 3960,00 € TTC (dont 3564,00 € imputé en section d'investissement) pour l'installation d'une armoire froide positive et d'un lave-vaisselle.

Considérant que ces travaux sont une charge qui incombe à la Communauté de Communes propriétaire de ce local,

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Locaux Aménagés » de la manière suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Libellé	Montant	Article / Chapitre	Libellé	Montant
Dépense 615228/011	Entretien, réparation autres bâtiments	-2800,00 €	Recette Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2800,00 €
Dépense Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2800,00 €	Dépense 1641/16	Emprunts en euros	-1700,00 €
			Dépense 2188/op 14	Multiservice Reterre	+4 500,00 € (1)

(1) = 2 800 € + 1 700 €

Opération 11 – Boucherie Auzances

Considérant que les travaux concernant cette opération 11 sont nécessaires et que le devis s'élève à un montant total de 6251,44 € (arrondis à 7000,00 €) pour l'installation d'évacuation pour les eaux usées de la chambre froide.

Considérant que l'inscription budgétaire concernant cette opération n'est pas suffisamment abondée en section d'investissement.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Locaux Aménagés » de la manière suivante :

Fonctionnement			Investissement		
Article / Chapitre	Libellé	Montant	Article / Chapitre	Libellé	Montant
Dépense 615228/011	Entretien, réparation autres bâtiments	- 7 000 €	Recette Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	7 000 €

Dépense Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	7 000 €	Dépense 2158/op 11	Boucherie Auzances	+ 7000 €
----------------------------	--	---------	-----------------------	-----------------------	----------

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé au budget des locaux aménagés ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER (BOUCHERIE ROCHOISE) SUR LA COMMUNE D'AUZANCES

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : M. Alain GRASS

M. GRAS explique qu'il échange depuis quelques temps avec M. MALJOURNAL, gérant de la boucherie, sur l'intérêt d'acheter le bâtiment dans son ensemble c'est-à-dire la boucherie, le bar et des appartements à l'étage. Ce projet a été présenté cet été en commission économie et le mode de calcul validé est le suivant : le montant des emprunts restants 85 582€ - les travaux sur la toiture (fuite) pour 4 154€ et des travaux sur le plafond abimé pour 1 116€ soit un total de travaux de 5 270€ = 80 312€ arrondi à 80 000€. M. MALJOURNAL est d'accord pour ce prix, il effectuera les travaux sur la base des devis et prendra les frais notariés à sa charge. La commission économique a également validé ce montant à l'unanimité. Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter cette proposition, d'inscription les crédits au budget Locaux et d'autoriser la Présidente ou le vice-Président à se rendre chez le notaire pour signer la vente.

- **Vu** le bail commercial signé le 7 mai 2025 entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et la société « Boucherie Rochoise » représenté par Monsieur Maljournal ;
- **Vu** les expertises immobilières établies par Transaxia le 11 juillet 2025 ;
- **Vu** l'avis des domaines du pôle d'évaluation domaniale établi le 20 juin 2025 ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 25 septembre 2025.

Considérant l'emprunt de 145 000 € contracté au 15 décembre 2016 et clos au 15 novembre 2036.

Considérant que le capital restant dû de cet emprunt à échéance trimestrielle sera de 77 937,50 € au 15 février 2026 ou 79 750 € au 15 novembre 2025.

Considérant que le prix d'achat de l'ensemble immobilier en date 24 février 2016 du était de 76 500 euros.

La communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 2 rue Paul Doumer à Auzances cadastré sous le numéro 76 section AD. Cet immeuble comprenant :

au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue construit en pierres et couvert en tuiles :

- Une salle de vente, des rangements, des chambres froides, une salle de découpe avec lave main à commande non-manuelle et plonge, une salle de cuisson avec hotte aspirante et plonge ;
- Cour située à l'arrière, avec coin poubelle ;
- A la suite de la cour, dans un bâtiment annexe construit en pierres et parpaings et couvert en tôles de fibrociment : un WC, des vestiaires avec douche, lavabo et armoire vestiaire, un bureau et un local à usage de rangement.

à l'étage :

- Un WC, un dégagement, un bureau, 5 chambres, une petite salle d'eau et un grenier.

Le 24 septembre 2024, Monsieur Maljournal a démarré son activité, et est ainsi devenu le nouveau locataire de ce bâtiment par la signature d'un bail dérogatoire.

Suite à un sinistre (déclaration sinistre du 13 février 2024 : dégâts de eaux, plafond boucherie), nous avons des travaux à réaliser au niveau du bâtiment annexe. La communauté de communes a demandé des devis aux artisans. Les travaux à réaliser seraient de 5 270,54 € TTC (devis du 20 mars 2025 et du 26 août 2025).

La communauté de communes a été sollicitée durant l'été 2025 par Monsieur Maljournal, dirigeant de la Boucherie Rochoise, pour l'acquisition du bâtiment sis 2 rue Paul Doumer à Auzances au prix de 80 000 € et à la prise en charge des travaux pour un montant de 5 270,54 € TTC décrits ci-dessus.

Monsieur Maljournal souhaite développer l'annexe de la boucherie (produits locaux, fruits/légumes, pas de boîtes de conserves)

La valeur vénale du bien est estimée à 136 500 € en juin 2025 avec une marge d'appréciation de 10 % par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

L'agence immobilière Transaxia estime le commerce entre 14 000 € et 18 000 € et la partie habitation entre 50 000 € et 54 000 € en juillet 2025.

Après avoir pris connaissance du projet de l'entreprise, de son modèle économique et de l'état du bâtiment, les membres de la commission économique ont donné un avis favorable à l'unanimité à la vente de ce bâtiment au prix de 80 000 € et à la prise en charge des travaux pour un montant de 5 270,54 € TTC.

Les recettes de cette vente seront inscrites sur le budget locaux aménagés 2026 en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACCEPTER la vente au 15 janvier 2026 de l'ensemble immobilier sis 2, rue Paul Doumer à Auzances cadastré sous le numéro 76 section AD à la société BOUCHERIE ROCHOISE représentée par Monsieur Maljournal au prix de 80 000 € ;
- DECIDER que l'ensemble des frais (notariés, bancaires) sont à la charge de l'acquéreur ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget locaux ;
- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-Président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 41
Pouvoirs : 3	Exprimés : 41	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 3	
Absents : 14		

Rapporteur : M. Alain GRASS

M. GRASS explique que le bâtiment est en mauvais état, ce qui donne lieu à une décision modificative pour effectuer les travaux, et avec une entreprise en difficulté actuellement. Il s'excuse auprès de la commission économique car cette dernière a validé un montant de loyer de 420€ mais il a continué à travailler sur ce dossier et propose aujourd'hui un loyer à 350€. Le Conseil communautaire pourra en débattre. Il passe à la parole à Mme Bernadette MEANARD, maire de la commune de Reterre.

Mme MEANARD explique que le bar et restaurant de Reterre a ouvert en 2005 et que la commune a eu deux expériences malheureuses. En 2005, un électricien s'est improvisé cuisinier et il avait effectué des travaux d'électricité. Quand il est parti, il a arraché toute l'installation électrique. Ensuite en 2012, un nouveau locataire a signé un bail, il est resté environ 1 an. Depuis 2015, M. TOULLEC a repris la location et, jusqu'en 2020, il n'y a pas eu de souci et les loyers étaient réglés. La période du Covid19 ainsi que les augmentations d'électricité qui sont passées de 2 000€ à 5 000€ auxquels s'ajoute les problèmes de santé de M. TOULLEC en 2024 et du matériel défectueux ont entraînés des difficultés financières pour son entreprise. Elle précise que, si M. TOULLEC arrête, la communauté de communes aura du mal à trouver un repreneur et il y aura des travaux à effectuer dans le bâtiment. En effet, le logement n'est pas isolé, le restaurant est également à revoir, il n'y a pas d'accès handicapé. Elle estime que même 350€ sera encore trop cher et elle propose un loyer à 300€. Elle rappelle que le restaurant ne se trouve pas sur un axe routier important générant beaucoup de clientèle. La commune de Reterre souhaite garder M. TOULLEC le plus longtemps possible car c'est important pour elle de conserver un commerce ouvert.

M. GRASS donne un exemple sur l'incohérence d'aménagement du bâtiment : le bouton d'ouverture et de fermeture du volet électrique de l'entrée se situe au plafond, il faut une canne pour l'atteindre. Il estime qu'il faut absolument que ce restaurant continue d'exister et c'est pour cette raison qu'en tant que propriétaire, des travaux de remise à neuf du matériel de production sont engagés. La mandature suivante décidera si les loyers augmentent en fonction du coût des travaux ou si le bâtiment est vendu à un chef d'entreprise qui prendra la totalité.

Mme VENTENAT explique que la commission économique a décidé, après débat, de proposer un loyer à 420€ et que redescendre le loyer à 350€ la dérange un peu vis-à-vis de la commission économique dont la décision est remise en cause ce soir. Néanmoins, elle entend les arguments de Mme MEANARD concernant la baisse du loyer à 350€.

M. Serge PERRIER, maire de la commune de Chard, s'interroge sur l'âge de M. TOULLEC. Il lui est répondu qu'il a 73 ans. M. Serge PERRIER rajoute qu'il ne faut pas se méprendre sur sa question concernant l'âge de M. TOULLEC car M. MALJOURNAL, dont le Conseil a parlé précédemment, a 73 ans et il investit.

Mme SIMONET rappelle que le matériel à la charge de la communauté de communes dysfonctionne depuis un certain temps et qu'il n'y a pas eu de réponse à cette problématique malgré plusieurs alertes. En tant que bailleur, la communauté de communes doit respecter les termes du contrat et, en l'état des choses, le locataire pourrait se retourner contre elle pour exiger des dommages et intérêts. Ce n'est pas le cas pour l'instant. Elle

rappelle aussi que l'avis des commissions est consultatif.

M. GRASS rappelle qu'au mois d'août, M. TOULLEC avait huit mois de loyers en retard et qu'il les a tous réglés. Il ne sait pas si les loyers de septembre et octobre ont été réglés, ni si les suivants le seront.

M. Pierre DESARMENIEN, maire de la commune de Rougnat, demande confirmation sur le fait que la communauté de communes fournissait une chambre froide et un lave-vaisselle neuf ainsi qu'une hotte en réfection, ce qu'il estime normal vis-à-vis des obligations de la communauté de communes par rapport au matériel.

M. Jacques PAYARD, maire de la commune de Lioux-Les-Monges, fait confiance à Mme MEANARD quand elle considère qu'il s'agit d'un problème social plus qu'autre chose. Il poursuit en rappelant qu'elle est sur place et travaille tous les jours avec l'intéressé. Il rappelle, comme le disait Mme SIMONET, que les commissions donnent un avis et il ne faut pas que ses participants prennent ombrage si le Conseil ne suit pas leur avis. Il fait part au Conseil de son inquiétude car, dans un proche avenir, les propriétaires privés ne pourront plus faire de baux si l'isolation des bâtiments n'est pas suffisante. Dans le cas présent, il s'agit d'une continuité de bail. Il serait plutôt favorable à un loyer à 300€.

M. GRASS explique que d'un point de vue financier, il n'y a plus d'emprunt sur le bâtiment.

M. Manuel NOVAIS, maire de la commune de Fontanières estime que la communauté de communes ne peut pas mettre de l'argent dans les travaux sans augmenter le loyer.

M. GRASS explique qu'il n'y a pas de travaux de prévus actuellement. Il donne des précisions sur ses précédents propos à savoir que si des travaux devaient être réalisés, le montant du loyer serait révisé en conséquence. Mais dans ce cas, il s'agit d'une projection après la fin du bail de M. TOULLEC.

Mme MEANARD explique que des travaux prévus derrière le bar, qui s'était effondré, ont été effectués par l'employé municipal de la commune de Reterre et réglés par la commune.

M. Christian SCARAMUCCIA, de la commune d'Auzances, explique qu'il connaît un peu ce restaurant, M. TOULLEC est travailleur et le loyer le plus élevé était de 771€ avec le logement. Il serait favorable à un loyer de 300€ qui serait une réparation pour ce qu'il a connus, quitte à augmenter le loyer si ses affaires sont à nouveau prospères.

Mme SIMONET explique que M. GRASS a regardé le montant des loyers d'autre baux de même nature (restaurant, même capacité de couverts, lieux aménagés et chiffre d'affaire), les loyers étaient quasiment identiques pour d'autres locataires. Elle fait le constat que, depuis longtemps, pour d'autres professions qui gagnent bien plus leur vie en travaillant beaucoup, la communauté de communes a appliqué des tarifs de loyers qui sont minimes par rapport à leurs ressources. Elle plaide aussi pour un loyer à 300€ et voir si cela permet à M. TOULLEC de sortir un peu la tête l'eau.

- **Vu** le bail commercial signé le 12 décembre 2014 entre la communauté de communes Auzances Bellegarde et Monsieur Toullec ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission économie du 25 septembre 2025.

Considérant que l'emprunt de 59 121 € contracté au 10 juin 2005 est clos au 10 juin 2025.

La communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 1 rue Jean-Charles Varennes à Reterre 23130 cadastré sous le numéro 62 et 127 section AN. Cet immeuble comprend :

- au rez-de-chaussée, à usage commercial : un bar, un local à usage d'épicerie, une salle de restaurant, une cuisine, un WC, un garage et une cave,
- à l'étage, à usage d'habitation : quatre pièces, une salle de bains et un WC.

La communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Toullec au sujet des retards de paiement de loyers, des dysfonctionnements sur le bâtiment et le matériel de la collectivité.

Le service économie a rencontré début septembre le gérant du commerce et a relevé des actions pour le locataire et pour la collectivité. Un état des lieux du commerce et du matériel a été établi. Lors de son installation en 2014, le loyer mensuel était de 420 € pour la partie restaurant au rez-de-chaussée. A ce jour, il s'élève à 571,33 € mensuel.

En commission économie, il a été proposé de réviser le loyer. Au regard de la conjoncture actuelle et de l'état bâtiminaire du commerce, la commission économie du 25 septembre 2025 a donné un avis favorable pour un loyer mensuel d'un montant de 420 €.

Cependant, au vu de la situation actuelle économique et l'état des locaux, il est proposé un loyer de 350 € mensuel pour la partie commerciale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- DECIDER que le loyer à appliquer au commerce est 300 € à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- DECIDER que l'ensemble des frais (notariés) sont à la charge du bailleur ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget « Locaux aménagés »;
- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-Président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée avec un loyer à 300€.

GEMAPI

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES POSTES – ANNEE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : M. David GRANGE

M. GRANGE explique que comme chaque année, il convient de voter le plan financement du poste de coordinateur et celui du poste de technicien rivière pour l'année 2026.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) s'est engagée à coordonner l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher et à réaliser les opérations qui y sont inscrites sur son territoire comme sur ceux des Collectivités lui ayant délégué la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, elle a créé un poste de coordination et un poste de technicien de rivières Tardes et Cher.

Ces postes pouvant faire l'objet de financements, il appartient au Conseil Communautaire d'étudier leurs plans de financement prévisionnels pour l'année 2026.

Les taux de financements maximums susceptibles d'être alloués pour ces postes sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	60%
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD63)	20%
Fonctionnement lié au poste (carburant, téléphonie, etc.)	Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	60 % d'un montant maximum de 12 000 €

Les montants éligibles de la part du CD63 sont plafonnés à 37 500 € pour 1 Emploi Temps Plein et doivent ensuite être ramenés à la surface concernée sur le bassin couvert (Hautes Vallées du Cher pour le poste de coordination dont environ 15% sur le Puy-de-Dôme et Tardes et Cher pour le technicien de rivières dont environ 21% sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2026 du poste de coordination (fonctionnaire titulaire) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé (A)	50 000,00 €	AELB (60%) (B)	30 000,00 €
		CD63 (20% du montant éligible) (D)	1 101,75 €
		Total reste à charge⁽¹⁾ E=A-(B+D)	18 898,25 €
		CCMCA (32,92 % du reste à charge E)	6 221,30 €
		Autres collectivités (67,08 % du reste à charge E)	12 676,95 €
Fonctionnement lié au poste (F)	12 000,00 €	AELB (60%) (G)	7 200,00 €
		Total reste à charge⁽¹⁾ H=(F-G)	4 800,00 €
		CCMCA (32,92% du reste à charge H)	1 580,16 €
		Autres collectivités (67,08% du reste à charge H)	3 219,84 €
Total (A+F)	62 000,00 €	Total (B+D+E+G H)	62 000,00 €

(1) Reste à charge, après déduction de l'Agence de l'Eau et du CD23, à répartir entre la CCMCA et les autres collectivités.

Le montant d'autofinancement prévisionnel, qui s'élève donc à 23 698,25 €, est ensuite réparti entre les Collectivités concernées par ce poste (MCA, SMAB Voueize, Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy, Montluçon Communauté et Creuse Grand Sud) en fonction de la surface de chacune sur la zone concernée et de sa population ramenée à cette surface.

Le montant prévisionnel de la **part propre à MCA** est de **7 801,46 €** (1 580,16 € + 6 221,30 €).

Le plan de financement prévisionnel 2026 du poste de technicien (contractuel) Tardes et Cher est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé (A)	64 807,00 €	AELB (60%) (B)	38 884,00 €
		CD63 (20% du montant éligible) (D)	1 465,00 €
		Total reste à charge⁽²⁾ E= (A-(B+D)	24 458,00 €
		CCMCA (46,88% du reste à charge E)	11 465,91 €

		Autres collectivités (53,12 % du reste à charge E)	12 992,09 €
Fonctionnement lié au poste (F)	12 000,00 €	AELB (60%) (G)	7 200,00 €
		Total reste à charge ⁽²⁾ H=(F-G)	4 800,00 €
		CCMCA (46,88% du reste à charge H)	2 250,24 €
		Autres collectivités (53,12% du reste à charge H)	2 549,76 €
Total (A+F)	76 807,00 €	Total (B+D+E+G H)	76 807,00 €

(2) Reste à charge, après déduction de l'Agence de l'Eau et du CD23, à répartir entre la CCMCA et les autres collectivités.

Le montant d'autofinancement prévisionnel, qui s'élève donc à 29 149 €, est ensuite réparti entre les Collectivités concernées par ce poste (MCA, Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy et Montluçon Communauté) en fonction de la surface de chacune sur la zone concernée et de sa population ramenée à cette surface.

Le montant prévisionnel de la **part propre à MCA** est de **13 716,15 €** (2 250,24 € + 11 465,91 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ces plans de financement prévisionnels ;
- AUTORISER Mme la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document concernant ce dossier ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget Gemapi 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESTAURATION DES ZONES HUMIDES – SITE DE LA NAUTE

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : M. David GRANGE

Mme SIMONET explique que ce dossier avait fait l'objet de discussion en amont. Les étangs de la Naute et Malleiteix ainsi que les 4 petits étangs peuvent être considérés comme de la gestion Gémapi et le Conseil avait engagé un certain nombre de travaux et d'études sur le budget annexe Gémapi.

M. GRANGE explique que l'alternant embauché par la communauté de communes avait effectué l'étude de septembre 2023 à septembre 2024, à la suite de laquelle il avait fait une proposition de travaux. Cela a été inscrit dans le contrat de la Haute Vallée du Cher car l'aménagement de ces plans d'eau ne sont pas aux normes et ne sont pas reconnus légalement selon les indications de la Direction Départementale des Territoires.

Mme SIMONET indique que l'effacement de ces quatre petits étangs va permettre une amélioration de la qualité de l'eau dans plan d'eau principal de la Naute. En effet, ces travaux visent à restaurer les zones humides qui sont en capacité de filtrer l'eau qui arrive dans le plan d'eau principal.

M. Christian ECHEVARNE, maire de Champagnat, explique que ces quatre plans d'eau n'ont pas d'existence officielle et qu'il n'y a aucune raison de les conserver. En reprenant le plan de situation figurant dans la délibération, il précise que l'étang situé en dehors du cercle rouge, qui appartient à un privé, a une existence légale mais qu'il n'est également pas aux normes. Il explique qu'il a reçu un courrier d'un membre du Conseil municipal de sa commune et dont il donne lecture. Ce dernier fait état de l'absence de bassin de décantation sur l'étang privé et du fait que ces travaux risquent d'être préjudiciable à l'activité touristique de la Naute. Il explique que, si les collectivités s'engagent pour une activité de baignade, il faudra de mettre en œuvre tous les leviers nécessaires pour garantir une bonne qualité d'eau. Dans ce courrier, il est également rappelé que l'étang de la Chaudure (étang privé) se situe en amont et alimente les autres étangs. Les collectivités seront donc tributaires de la bonne gestion de la qualité de l'eau de cet étang privé et pourront se retrouver à devoir gérer des rapports litigieux avec les propriétaires. Si ces derniers effectuent les travaux, Mme Laure BULTHEEL, en charge de la Gémapi, a indiqué que les propriétaires garantissaient le soutien d'étiage mais pas la qualité des eaux. Il est prévu qu'à tout moment les propriétaires soient tenus de mettre en place un circuit de dérivation contre les eaux de nuisance (odeur et visuel). Il est possible que la Préfecture, via l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les mettent en demeure d'effectuer ces travaux telle que prévu dans l'arrêté. Cela représentera une perte de temps précieux. Il est suggéré, dans ce courrier, d'anticiper ces problèmes avant la mise en conformité de l'étang. Ainsi, afin de garantir la qualité d'eau nécessaire à la baignade et autres activités nautiques, il faudrait que cet étang soit de nouveau en assec. Il semble aussi que, au regard de la temporalité, les propriétaires hésitent à réaliser les travaux. L'émetteur de ce courrier suggère de rencontrer les propriétaires pour leur expliquer les enjeux sociaux économiques et environnementaux de leur étang ainsi que l'importance du choix qu'ils feront sur sa destination. Les collectivités peuvent également les accompagner vers les structures compétentes et notamment pour la réhabilitation des zones humides de l'ensemble de l'étang. M. ECHEVARNE explique que les propriétaires de cet étang ont reçu une prescription d'effectuer ces travaux depuis un certain temps et rien n'est fait.

Mme SIMONET estime que la communauté de communes doit déjà mettre en conformité les étangs qui relèvent de sa compétence. Il y a de nombreuses structures qui sont à même d'accompagner un propriétaire privé pour la mise en conformité de son étang.

M. GRANGE explique, suite à l'intervention de M. Serge PERRIER, maire de la commune de Chard, que l'étang de Chaudure a une incidence certaine car sa vidange actuelle concerne les eaux de surface et cela induit un réchauffement de l'eau qui entraîne une altération de sa qualité pour les étangs en aval.

M. ECHEVARNE explique qu'en période de sécheresse, l'étang de Chaudure doit reverser en aval l'équivalent de ce qu'il reçoit en amont, ce qui n'est pas le cas.

M. Christian PAYARD, maire de la commune Le Compas, rappelle que la régulation de l'étang en amont ne concerne pas la communauté de communes. C'est à la DDT et aux propriétaires de faire le nécessaire.

M. ECHEVARNE explique que l'une des demandes de la DDT par rapport à cet étang de la Chaudure est d'avoir un bassin de décantation interne et de changer le système de déversement en installant un moine avec une planche trouée pour permettre une restitution plus longue et un calibrage la quantité d'eau. Et comme pour les étangs de la Naute et de Malleiteix, le terrain ne se prête pas à la création d'un bassin de décantation.

Mme SIMON explique que la Chambre d'Agriculture effectue des études dans le cadre du second Plan Particulier pour la Creuse (PPC2). La personne qui s'occupe de cette étude rencontre tous les propriétaires

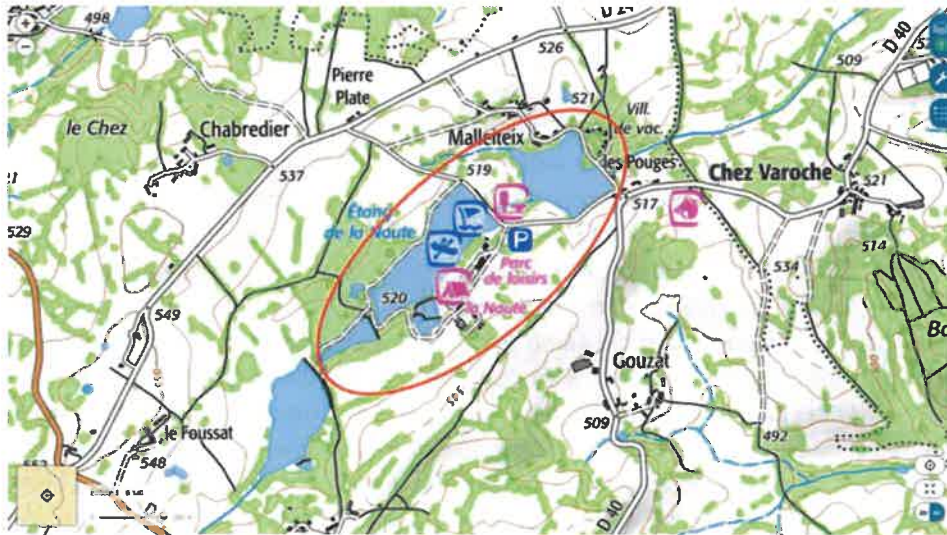
privés et leurs donnent des conseils. Il pourrait être intéressant de faire cette démarche sur le secteur de Champagnat.

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) s'est engagée à coordonner l'**Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher** et à réaliser les opérations qui y sont inscrites sur son territoire.

Une intervention sur quatre petits plans d'eau sans statut légal du site de La Naute est prévue à cet Accord de Territoire.

1. Situation actuelle

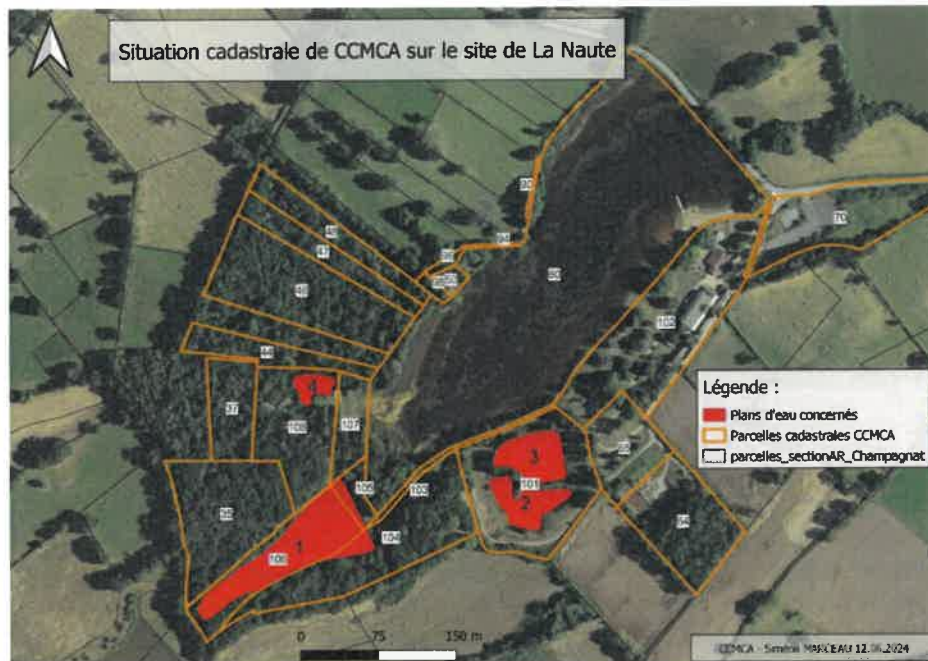
Le plan de situation du site est le suivant :



La zone bordée de rouge est publique. Sa gestion est du ressort de la CCMCA.

Autour des 2 grands plans d'eau (Étang de La Naute et de Malleiteix), 4 petits plans d'eau ont été aménagés dans les années 80-90. Sans statut légal, ils ont fait l'objet d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse (DDT23) demandant leur mise aux normes ou leur effacement.

Ces 4 plans d'eau sont numérotés sur le plan ci-dessous :



Ces 4 plans ont respectivement des surfaces de 4 500, 2 000, 2 500 et 700 m².

Le plan d'eau n°1 est en barrage de cours d'eau. Les plans d'eau 2 et 3 sont alimentés par des eaux de drainage essentiellement. Le plan d'eau n°4 est alimenté par des eaux de ruissellement. Un chemin permettant le passage des piétons et engins est aménagé au pied du barrage du plan d'eau n°1.

2. Objectifs

La mise aux normes de ces 4 plans d'eau apparaissant coûteuse (estimée à minima à 50 000 euros par plan d'eau), il s'agit de favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par des mesures complémentaires à l'effacement et visant à accélérer la restauration des zones humides et des milieux aquatiques en lieu et place de ces plans d'eau afin de leur permettre de jouer plus rapidement leurs rôles d'épuration et d'éponge.

3. Intervention

Préalablement à toute mise en place de travaux, un assec prolongé des plans d'eau n°1, 2 et 3 est nécessaire pour permettre une intervention sur un terrain le plus stable possible. Le plan d'eau 1 est d'ores et déjà vidangé. Les plans d'eau 2 et 3 devront l'être dès que possible. Une pêche de sauvegarde des plans d'eau 2 et 3 sera nécessaire.

3.1. Plan d'eau n° 1

Le barrage sera ouvert sur au moins 10 mètres de large (5 mètres de chaque côté des futures berges du cours d'eau étant prescrits par la DDT), le moine sera supprimé. De plus, une partie des maçonneries de la pêcherie sera, dans la mesure du possible, conservée afin de servir de base solide à la pose d'une passerelle permettant aux piétons de continuer leur progression le long du chemin de randonnée. Un passage à gué sera également aménagé afin de permettre la traversée aux engins motorisés qui empruntent ledit chemin.

Sur l'emprise de ce plan d'eau, le cours d'eau sera renaturé dans l'objectif de lui donner une dynamique naturelle et diversifiée. Après reméandrage, il circulera entre des banquettes végétalisées par des plantes reconnues pour leurs capacités épuratoires. Des arbres, comprenant des espèces inféodées aux milieux riverains de cours d'eau, majoritairement des saules et des aulnes, seront installés sur les hauteurs des berges afin de renforcer le milieu structurellement et biologiquement. Une succession de micro-chutes de 10 à 15 cm

de hauteur sera aménagée afin d'accroître la diversité et l'oxygénation des eaux.

3.2. Plans d'eau n° 2 et 3

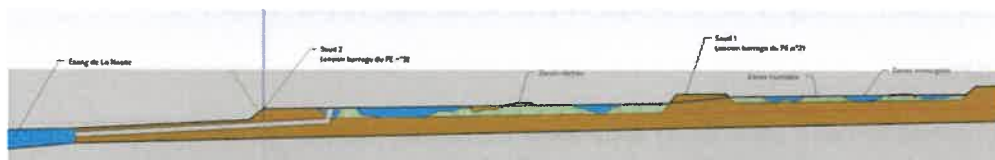
Situation actuelle :



Comme évoqué plus haut, ces plans d'eau sont principalement alimentés par des eaux de drainage. Afin de favoriser l'épuration de ces eaux, l'arasement des barrages se fera jusqu'à une hauteur maximale de 30 à 40 cm entraînant la diminution de leur surface en eau et de leur profondeur. La surface immergée sera donc réduite mais en partie maintenue pour créer une zone de filtration, ralentissant le flux d'eau et améliorant ainsi sa qualité par phytoépuration avant le déversement dans l'étang de La Naute. Dans l'emprise de ces plans d'eau, les écoulements seront freinés par l'installation des matériaux déblayés par l'arasement des barrages comme relief pour le cheminement hydrologique.

Le développement naturel des espèces inféodées aux milieux aquatiques sera, au besoin, complété par des plantations d'espèces reconnues pour leurs capacités épuratoires.

Schéma de principe des aménagements projetés :



3.3. Plan d'eau n°4

Son barrage a une très faible hauteur (50 cm) et une très faible largeur qui le sépare à peine du plan d'eau de La Naute. Un sentier passe sur le barrage.

Son système de trop-plein est constitué d'un ouvrage béton cylindrique vertical d'1 m de diamètre (superposition d'anneaux) et d'une buse PVC qui évacue les eaux du plan d'eau jusqu'à l'étang de La Naute. Ce dispositif est formé de façon à ce que le niveau de la ligne d'eau du plan d'eau n°4 soit très proche de celle de l'étang de La Naute. En période estivale, il est fréquent que le plan d'eau soit asséché.

Sur ce plan d'eau de petite surface et peu profond, il s'agira uniquement d'empêcher la mise en charge et la montée de la ligne d'eau par la suppression d'un des anneaux qui forment son système de surverse. Cette opération sera complétée par le nettoyage de la buse PVC.

3.4. Queue de l'étang de La Naute

La queue de cet étang présente déjà des zones immergées végétalisées par des cépées d'aulnes.

Afin de renforcer le caractère épuratoire des aménagements présentés ci-dessus, il est prévu, en redispant les matériaux des barrages arasés en « talus » entre les îlots existants, d'allonger le temps de séjour des eaux arrivant dans cette zone.

La végétation sera redynamisée avec le recépage des cépées vieillissantes et des plantes seront installées afin de tendre vers un milieu de type « roselière boisée », reconnu filtrant.

Cependant, ce dernier point reste une option facultative qui sera réalisée si l'enveloppe financière prévisionnelle le permet.

4. Calendrier prévisionnel

Plan d'eau concerné	Octobre 2025 à septembre 2026	Début d'été 2026	Septembre 2026
1	Assec		Réalisation des travaux
2 et 3	Pêche de sauvegarde, vidange progressive par abaissement du tuyau de vidange puis mise en assec	Assec	
4		Abaissement du système d'évacuation des eaux par suppression du dernier anneau de l'ouvrage et nettoyage de la buse	

5. Plan de financement prévisionnel

Montant prévisionnel des travaux	60 000 € TTC
Aide Agence de l'Eau Loire Bretagne de 80%	48 000 € TTC
Reste à charge CCMCA de 20%	12 000 € TTC

Le reste à charge propre à MCA concernant ce projet s'élève à 12 000 € TTC. Ces montants sont inscrits au budget Gemapi 2025 (chapitre 21).

N.B. : - Ce projet a été présenté aux mairies concernées, propriétaires du site, qui n'ont pas émis d'opposition ;
- La DDT23 a été consultée sur le principe de ces aménagements et n'a pas émis d'objection.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la réalisation de ces travaux et leur plan de financement ;
- AUTORISER Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document concernant ce dossier.

La délibération est adoptée à l'Unanimité.

SCOLAIRE

SUBVENTION POUR LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE DE LA CREUSE – ANNEE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : M. Patrick MOUNAUD

M. MOUNAUD explique que le principe de versement d'une subvention pour les Jeunesses Musicales de France en Creuse a déjà été acté par le conseil communautaire du 2 juillet 2025. Il convient aujourd'hui d'acter le montant de subvention puisque l'on connaît la liste des activités.

Par délibération n°2025-133 du 2 juillet 2025, le conseil communautaire a délibéré sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2025.

Cette délibération inclut le paiement d'une subvention annuelle pour les délégations des Jeunesses Musicales de France (JMF) de la Creuse qui proposent des concerts aux écoles du territoire Marche et Combraille en Aquitaine. À ce titre, il est nécessaire de déterminer les montants alloués aux Jeunesses Musicales de France de la Creuse pour les délégations de Felletin et de Chénérailles.

Le montant total de subventions pour ces deux délégations s'élève à 528 € répartis comme suit :

SUBVENTIONS POUR LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE - Année 2025			
Article	Organismes concernés	Écoles concernées	Montant de la subvention
65748	JMF de la Creuse Délégation de Chénérailles	École de Chénérailles	528 €
		École de Saint-Chabrais	

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les montants de subventions allouées aux Jeunesses Musicales de France pour la délégation de Chénérailles pour un montant total de 528 € selon la répartition indiquée ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025.

La délibération est adoptée à l'Unanimité.

PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE ITINERANTE PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : Mme Georgine RAMOS

Mme SIMONET explique avoir reçu, avec Mme Georgine RAMOS, un complément d'informations qu'elles n'ont pu partager avec les conseillers communautaires sur ce projet de délibération. Elles souhaitent proposer au Conseil communautaire de l'ajourner afin de corriger les erreurs et les imprécisions. Elles s'engagent à représenter cette délibération lors du prochain Conseil communautaire qui se tiendra le 17 décembre 2025.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 2025-115 en date du 02 juillet 2025 portant sur l'autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG).

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro crèche itinérante (service itinérant spécifique dédiée à la Petite Enfance) formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) le 28 juillet 2025.

L'UDAF de la Creuse développe actuellement, sur tout le département, un service itinérant spécifique dédié à la Petite Enfance. Ainsi, depuis janvier 2025, un « lieu ressource parentalité itinérant » à destination des parents, futurs parents, enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte de confiance, se déplace sur 5 communes du département. Il propose aux familles des temps de jeux, d'échange et de socialisation.

La seconde phase du projet prévoit d'y associer des temps d'accueil ponctuels, sans le parent, sous la forme d'une micro crèche itinérante, présente 2 jours par semaine pour favoriser le répit et s'autoriser à se séparer.

Cette micro crèche itinérante se réalise dans le cadre de l'appel à projet de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) 2024-2026. Il s'agit d'une expérimentation, sur 3 ans, au niveau départemental, associant des temps d'accueil enfant-parent, à des temps d'accueil en micro crèche itinérante, accueillant les enfants sans le parent.

Cette expérimentation s'effectue sous 3 étapes :

- 1) La réalisation d'un diagnostic de territoire afin d'identifier les secteurs où sont repérés des besoins spécifiques non pourvus. Ce diagnostic a fait apparaître que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne possède aucun Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ni lieu d'accueil enfant parents
- 2) Suite à ce diagnostic, l'expérimentation a débuté sous la forme d'un « lieu de ressource parentalité itinérant ». Cinq lieux ont été retenus dont 2 sur le territoire de la CCMCA (à Lavaveix les Mines et Auzances) d'abord, puis Mainsat.
- 3) La 3^e étape consiste à proposer aux parents d'accueillir l'enfant sans le parent. Pour assurer cet accueil ponctuel, la création d'une micro crèche itinérante sera associée au lieu ressource parentalité existant. La capacité d'accueil envisagée sera de 6 enfants. Les tarifs seront les mêmes qu'en micro crèche fixe, à savoir basée sur le quotient familial.

Le financement de l'expérimentation est assuré par l'UNAF, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Personnes (DDETSP). La micro-crèche itinérante sera aussi financée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), via la Prestation de Service Unique (PSU) et les différents bonus Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont le Bonus Territoire, dans le cadre de notre CTG (convention territoriale globale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire. Une participation financière pourra être demandée à chaque EPCI, dans les années suivantes, afin de compléter les financements.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DONNER son accord pour l'installation de la micro crèche itinérante (dans le cadre de l'appel à projet UNAF 2024-2026), 2 jours par semaine ;
- DONNER son accord pour la deuxième phase du projet « lieu de ressource parentalité itinérant » porté par

l'UDAF : L'installation de la micro crèche itinérante, 2 jours par semaine, le temps de l'expérimentation. Le conseil communautaire étudiera à nouveau le projet en 2027, en fonction de l'évolution de ce projet et de l'Ami « Accueil pour tous » dans le lequel l'intercommunalité est engagée ;

- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

La délibération est ajournée à l'Unanimité.

SANTE

REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LAVAVEIX-LES-MINES

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32

Présents : 41

Votants : 44

POUR : 44

Pouvoirs : 3

Exprimés : 44

CONTRE : 0

Excusés : 4

Abstention : 0

Absents : 14

Rapporteur : Mme Georgine RAMOS

Mme RAMOS donne lecture de la délibération. Elle explique que, pour la tisanerie, la demande émane de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Licorne qui souhaite venir travailler quelques journées pour être plus proche des professionnels de santé. Un médecin généraliste souhaite louer ponctuellement le bureau n°3

Mme Emilie BOUCHET, maire de la commune de Charron, souhaite des précisions sur le contrôle de la présence des locataires.

Mme SIMONET répond que la communauté de communes fonctionne sur la base de la confiance. Elle explique que, jusqu'à maintenant, il y avait un bail avec charges et ces dernières posent chaque année des problèmes pour leur évaluation. Il est plus simple de facturer une journée à tel tarif que d'effectuer un rappel de charges plusieurs mois après auprès des locataires. Dans le cadre de cette délibération, il y a donc une convention de mise à disposition du bureau n°3 pour M. AMAT, remplaçant de l'ancien infirmier IPA. De plus, le docteur GRANDON louait le bureau n°3 pour deux jours afin d'assurer des permanences d'infirmière pour l'association Asalée et elle souhaiterait dorénavant louer ce local pour 2,5 jours. Ce dernier ne sera non loué une demi-journée par semaine. Elle explique ensuite que le tarif a été calculée en effectuant un prorata sur 20 jours au lieu de 30 jours car par définition quand des professionnels de santé louent à la journée, ils louent sur 5 jours et non sur la semaine complète.

Mme Georgine RAMOS ajoute que pour, la CPTS de la Licorne la demande est très cadré sur certains jours de la semaine. La salle de la Tisanerie est un lieu de passage où les professionnels peuvent réchauffer leur repas et se poser.

Mme SIMONET complète en expliquant que la CPTS de la Licorne travaille sur les communes de Felletin, Moutier-Rozeille, Aubusson, Lavaveix-les-Mines et les professionnels de santé de la MSP ont proposé de leur louer la Tisanerie. La CPTS de la Licorne serait présente un mardi par mois. Elle ajoute qu'un bail pour un jour par semaine ne serait pas très souple. Il y a plusieurs baux en attente de signature depuis des mois chez les notaires qui sont très occupés. C'est notamment le cas pour les professionnels de santé de Crocq, de Lavaveix-les-Mines. La communauté de communes ne les a pas encore reçus pour relecture. En parallèle, le

Service de Gestion Comptable d'Aubusson a besoin des baux pour prendre en charge les titres de recettes des loyers. De plus, les professionnels de santé ne peuvent fournir les baux à leur comptable.

Mme Georgine RAMOS rajoute que le montant des charges facturé est prévisionnel et qu'il n'a pas été révisé depuis longtemps.

- Vu la délibération n° 2022-054 du 23 mars 2022, portant sur les tarifs de location des locaux de la MSP de Lavaveix-les-Mines ;
- Vu la décision n°10/23-11-08 du 8 novembre 2023, relative à la modification des tarifs de location de la MSP de Lavaveix-les-Mines.

Nous avons été sollicités par un nouveau professionnel de santé, pour louer un bureau à la journée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) situés 76 route d'Ahun - 23150 LAVAVEIX-LES-MINES à la journée. En effet, le bureau n°3 était loué à la journée par un infirmier IPA et le médecin. La salle tisanderie peut être également en location à la journée.

Il est proposé d'appliquer un tarif à la journée de 20 € TTC pour les deux espaces (bureau n°3 et la salle tisanderie). Les autres tarifs des cabinets restent inchangés.

Le détail des montants par cabinet est annexé à la délibération.

Tableau récapitulatif des montants par cabinet

	SURFACE m² à louer	LOYER		Charges à 6,50/ m² TTC	TOTAL TTC	TOTAL TTC 50 % KINE et OSTÉO
		5 € HT m²	6 € TTC m²			
KINE espace (pour 2 PS)	58	290,00 €	348,00 €	377,00 €	725,00 €	362,50 €
INFIRMIER	26	130,00 €	156,00 €	169,00 €	325,00 €	325,00 €
MEDECIN 1	29	145,00 €	174,00 €	188,50 €	362,00 €	
MEDECIN 2 (avec secrétariat)	38	190,00 €	228,00 €	247,00 €	475,00 €	475,00 €
BUREAU 1 : CD 23 PMI	16	80,00 €	96,00 €	104,00 €	200,00 €	
BUREAU 2 : CD 23 CPMI	21	105,00 €	126,00 €	136,50 €	262,50 €	
MÉDECIN 3	27	135,00 €	162,00 €	175,50 €	337,50 €	
OSTÉOPATHE (pour 2 PS)	27	135,00 €	162,00 €	175,50 €	337,50 €	168,75 €
					Au mois	À la nuitée
APPARTEMENT	35	175,00 €	210,00 €	227,50 €	437,50 €	14,50 €
					A la journée	
BUREAU 3	26				20€ TTC	
SALLE DE TISANERIE	19				20€ TTC	

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-Président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES LOCAUX DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE D'AUZANCES**

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : Mme Georgine RAMOS

Mme Georgine RAMOS présente la délibération.

Mme SIMONET explique que le tarif de 22,50€ TTC la journée sur la base d'un prorata. En effet, le loyer était de 450€ par mois et il a été ramené à 20 jours.

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine approuvé par arrêté Préfectoral 2018-12-28-003 du 28 décembre 2018, modifié par arrêté Préfectoral n°23-2021-06-30-00002 du 30 juin 2021.

La communauté de communes a été sollicitée par une psychologue pour louer le bureau n°1 situé dans les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) situés à Auzances à la journée.

Il est proposé d'appliquer un tarif à la journée de 22,50 € TTC pour le bureau n°1. Les autres tarifs des cabinets restent inchangés.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- AUTORISER la Présidente et / ou le Vice-Président en charge à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REDUCTION DU PREAVIS DE LIBERATION DE LOCAUX A CHENERAILLE

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 0
Pouvoirs : 3	Exprimés : 43	CONTRE : 43
Excusés : 4	Abstention : 1	
Absents : 14		

Rapporteur : Mme Valérie SIMONET

Mme SIMONET explique que la délibération est incomplète. La communauté de communes a échangé avec le docteur Adelina GHEORGHIES du cabinet médical de Chénérailles qui a annoncé son départ et l'a formalisé auprès de la communauté de communes par l'intermédiaire d'un commissaire de justice le 26 septembre 2025. Elle a un préavis de 6 mois et elle doit libérer les locaux le 26 mars 2026. Elle souhaite que la durée de son préavis de bail soit réduite. Elle explique avoir laissé un message la semaine précédant le Conseil communautaire à Mme GHEORGHIES afin qu'elle formalise sa demande de réduction de la durée du préavis par écrit. Ses contrats d'eau et d'électricité s'arrêtent à la fin du mois de novembre. Elle demande si le Conseil communautaire serait d'accord pour l'autoriser à faire au mieux en attendant son courrier.

Mme Leilha BERTHON estime qu'elle doit prendre ses responsabilités et respecter son délai de préavis.

M. Pierre DESARMENIEN, maire de la commune de ROUGNAT, explique qu'en cas de réduction du préavis du bail, le contrat d'électricité sera résilié. La période hivernale commence, le chauffage du bâtiment est électrique et si le contrat est résilié, les locaux ne pourront pas être maintenu à minima en hors gel.

Mme Caroline LE CORRE explique qu'il ne faudrait pas qu'une réduction du préavis constitue un précédent. Elle estime qu'il n'y a pas de raison de lui accorder une réduction du délai de préavis et voterait contre.

Mme Laetitia LUQUET explique que Mme GHEORGHIES est partie en avertissant la communauté de communes au dernier moment et, pour l'instant, il n'y a pas de nouveau médecin à installer dans le local. Elle propose de laisser courir le préavis jusqu'à la fin.

M. Jean-Louis FAUCONNET, maire de la commune de Lavaveix-le-Mines, demande ce qu'il est prévu dans le bail concernant le maintien du chauffage durant le préavis.

M. Christian PAYARD explique que Mme GHEORGHIES est locataire jusqu'à la fin du bail et, qu'à ce titre, elle est tenue de chauffer et d'entretenir le bien loué.

Mme SIMONET explique que l'exécutif envisageait de donner suite à sa demande car il y a un médecin qui vient deux jours par semaine à Chénérailles et qui aurait pu louer ce local. Cependant, une autre solution a été trouvée pour ce dernier. Donc, ce bien va être vide et les travaux ont commencé ce matin. Elle explique également qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception lui sera adressé dans les jours qui suivront le Conseil communautaire, lui précisant entre autre, l'obligation de maintenir le local hors gel jusqu'à la fin du préavis.

- **Vu** la délibération n° 2018-204 du 05 décembre 2018, modifiée par délibération n° 2025-05 du 05 février 2025 portant sur la compétence gestion immobilière et locative.
- **Vu** le bail professionnel signé le 25 avril 2011 entre la SCI « MEDIC », Mlle le Docteur Adelina GHEORGHIES et la communauté de communes Marché et Combraille.

Considérant ledit bail professionnel renouvelable par tacite reconduction mentionne un préavis de libération de 6 mois.

Considérant le congé donné par le preneur pour les locaux professionnels sis 25 route d'Ahun à Chénérailles, par voie du Commissaire de Justice le 26 septembre 2025, pour une libération de 26 mars 2026.

Considérant la demande formulée par les locataires de réduire ce délai de préavis de libération.

Il est proposé de réduire ce préavis de mois, en vue de libérer le local professionnel à la date du

.....

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- DONNER son accord pour la réduction de préavis de ... mois en vue de libérer le local professionnel à la date du ;
- AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

La délibération est rejetée à l'unanimité.

DECHETS

EVOLUTION DE LA MISSION VOIRIE D'EVOLIS 23

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Rapporteur : M. David GRANGE

M. GRANGE explique que l'évolution de la mission voirie d'Evolis 23 ne concerne pas directement la communauté de communes mais, comme celle-ci adhère à Evolis pour le traitement des déchets pour le Haut Pays Marchois, elle doit tout de même délibérer.

Evolis 23 a mené une réflexion sur l'évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur :

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux ;
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents ;
- Des efforts de pilotage et de productivité ;
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat sont présentés au Conseil communautaire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités locales ;
- **Vu** la délibération n°2025-02-041 du 23 septembre 2025 du comité syndical d'Evolis 23 relative à l'avenir du service voirie – Evolution de statuts – Retraits de communes et sa note d'information.

Considérant les statuts et la note d'information sur l'avenir du service voirie ci-annexée.

Considérant que la décision prise le 23 septembre 2025 n'est opérante que sous réserve de l'accord de la majorité des adhérents d'Evolis 23, concernés ou non par la compétence voirie. Il convient :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement ;
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| • ARRENES | • GENOUILLAC |
| • AUGERES | • JOUILLAT |
| • AULON | • MALLERET BOUSSAC |
| • AZERABLES | • NOUZERINES |
| • BAZELAT | • NOUZIERS |
| • BENEVENT L'ABBAYE | • SAGNAT |
| • BETETE | • SAINT LAURENT |
| • BUSSIÈRE SAINT GEORGES | • SAINT VICTOR EN MARCHÉ |
| • CHAMBORAND | • SOUMANS |
| • CLUGNAT | |

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER les nouveaux statuts d'EVOLIS 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération ;
- APPROUVER la sortie au 1^{er} janvier 2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA REHABILITATION DE LA STATION EPURATION DE CHENERAILLES

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**

Présents : 41

Votants : 44

POUR : 44

Pouvoirs : 3

Exprimés : 44

CONTRE : 0

Excusés : 4

Abstention : 0

Absents : 14

Rapporteur : M. David GRANGE

Mme Valérie SIMONET explique que cette délibération modifie celle du 24 mars 2025. Elle s'est retrouvé le 19 juin 2025 chez le notaire de Chénérailles avec les vendeurs qui ont fait savoir qu'il manquait des informations dans le projet de cession.

M. GRANGE explique que les vendeurs ont demandé le rajout d'une servitude de passage sur l'emprise de la station d'épuration actuelle. La Direction Départementale des Territoires a indiqué que ce passage ne peut excéder 8 mètres de long et qu'il pouvait être fait en suivant le fil d'eau. Le coût de l'opération concernant la réhabilitation de la station d'épuration devrait être d'environ 1 million pour la station et 600 000€ HT de réseaux.

Mme SIMONET rajoute que la communauté de commune a des difficultés pour trouver une solution pour le traitement du phosphore. Le dossier est reçu conforme par rapport aux propositions des conseils de la communauté de communes qui travaillent avec l'Agence de l'Eau et le SATESE.

M GRANGE explique qu'il n'a pas reçu l'arrêté de l'Agence de L'Eau mais que ces derniers ont accepté, lors d'une réunion en octobre, que le financement puisse avoir lieu sur les bases règlementaires du 11^{ème} programmes. Pour les prochaines stations d'épuration comme Bellegarde-en-Marche, il ne sera pas possible éviter le traitement du phosphore car il faut qu'il y ait une certaine quantité d'abattement de

phosphore. A Chénérailles, l'Agence de l'Eau souhaitait mettre en place un procédé expérimental à base de limaille de fer développé par l'Université de Limoges avec toutes les interrogations de réussite que cela entraîne. Le SATESE, après étude, a démontré par des calculs que l'abattement apporté par ce système serait mineur compte tenu de la nature de la station et la nature du projet de réhabilitation proposé, à savoir un filtre planté de roseaux. En revanche, pour Bellegarde-en-Marche, il faudra l'installer. Si fin 2026 début 2027, la station peut passer en assainissement prioritaire, cela permettra d'obtenir une subvention de 60 % et, sans ce traitement, le financement ne serait que de 35 %.

Mme SIMONET explique que le phosphore est un nutriment pour un certain type de faune mais surtout de flore qui provoque la prolifération de cyanobactérie avec le réchauffement des eaux. C'est la raison pour laquelle le traitement du phosphore pour éviter les rejets dans le milieu naturel devient une obligation. Le territoire de la communauté de communes est en amont de bassin versant et l'Agence de l'Eau est très vigilante sur ce point. Elle explique que sur la présente délibération, il faut attester auprès des vendeurs de la mise en place de la servitude de passage busé de 8 mètres.

M. GRANGE explique que l'on n'a pas de renseignement sur le coût de ce busage. Il s'agit de buser le ruisseau, qui fait entre 50 cm et 1 mètre de large, sur 8 mètres de long. La réalisation d'un pont aurait été plus coûteux et les propriétaires ont rejeté l'idée d'un passage à gué.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Chénérailles il est primordial de procéder à l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

- Vu la délibération 2023-100 du 26 juillet 2023 modifiée par la délibération n°2025-034 du 24 mars 2025, autorisant une première entente, sous forme de promesse de vente, entre la CCMCA et les propriétaires (les consorts BALLET) ;
- Vu la délibération n°2025-034 du 24 mars 2025 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la réhabilitation de la station d'épuration de Chénérailles.

Considérant la signature de la promesse de vente du 6 novembre 2023 entre les CCMCA et les propriétaires attestant de l'avancement de la démarche ;

Considérant le courrier de la CCMCA du 26 mars 2024 accordant aux propriétaires le bénéfice des arbres abattus ;

Considérant le procès-verbal de délimitation du 9 décembre 2024 établi par le cabinet ARPENTERRE, modifiant le parcellaire cadastral ;

Les conditions établies dans le compromis de vente seraient les suivantes :

- Parcelle cadastrale AH n°208 ;
- Contenance de la partie acquise 13 150 m² ;
- Prix 0.80€ par m² soit 10 520 € ;
- Frais de piquetage et de bornage éventuels à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Clôture des lieux à la charge de l'acquéreur ;
- Maintien d'une bande d'accès libre à la parcelle voisine ne disposant pas d'un accès pour véhicules lourds. Cela comprend le busage partiel du ruisseau sur la largeur de passage ;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur / Notaire Maître CANOVA.
- Une servitude de passage
- Les frais pour effectuer un passage busé qui n'excédera pas 8 mètres de large pris en charge par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACCEPTER les conditions d'acquisition du terrain telles que proposées ;
- INSCRIRE les crédits au budget Assainissement ;
- AUTORISER la signature du compromis de vente ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tout autre document utile et engager les démarches nécessaires relatives ce dossier.

La délibération est adoptée à l'Unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR LES ETUDES BATHYMETRIQUES

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 3	Exprimés : 43	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14	Mme Valérie SIMONET ne prend pas part au vote	

Rapporteur : M. David GRANGE

Mme SIMONET explique que s'agissant d'une subvention du Département de la Creuse dont elle est Présidente, elle ne prendra pas part au vote.

M. GRANGE explique que cette délibération concerne les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de la Creuse pour la réalisation d'études bathymétriques. Ces subventions peuvent atteindre 50% du montant des études. Il reste une étude que la communauté de communes n'a pas encore reçu mais les intervenant de la société SAUR sont venus à Lavaveix-les-Mines. Concernant les études des communes de Mérinchal et Basville, elles devraient être réalisées en début d'année prochaine.

Un membre du conseil communautaire s'interroge sur leur utilité.

M. GRANGE explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire pour pouvoir procéder au curage. Lors de cette étude, il y a une analyse de boue (résidus des eaux usées) et, si le résultat fait apparaître un produit dangereux, les boues sont compostées mais si elles sont conformes, elles peuvent faire l'objet d'un épandage agricole.

Mme Marie-Françoise VENTENAT souhaite connaître la fréquence de ces études. Notamment, combien de temps s'écoule entre deux curages et quels sont les critères qui déclenchent le curage suivant ?

M. GRANGE répond que ces études peuvent être réalisées à n'importe quel moment dans l'année. L'épandage agricole se fait majoritairement en mars – avril et en octobre – novembre. En revanche, l'épandage est exclu durant la période de novembre à mars. Il convient de déposer un dossier pour pouvoir effectuer de l'épandage et l'instruction dure environ 4 mois. Concernant les critères qui déclenchent un curage, la quantité de boue contenu dans le bassin est étudiée en prenant en considération la surface et la profondeur du bassin. Si la quantité de boue avoisine les 25 à 30% de la capacité total du bassin, le curage est déclenché.

Mme SIMONET souligne que l'on a la chance d'avoir des agriculteurs qui accepte de les épandre dans leurs champs. Elle explique que la communauté de communes a signé une convention avec l'agglomération du Grand Guéret qui a des bassins permettant de stocker les boues afin de les faire décanter pour pouvoir ensuite les épandre sur des terres agricoles ou les mettre en décharge. Ces études concernent également tout un travail sur la filière qui vient après le curage des bassins. Elle souligne que ces études ne sont pas excessivement chères.

Mme Caroline LE CORRE demande qui décide du rythme de ces études.

Mme SIMONET explique qu'un suivi régulier est effectué par le SATESE et, la fréquence des études varie en fonction de la vie de chaque lagune, de son historique, de son volume, du nombre d'abonnés et de la présence ou non d'eaux pluviales.

Des études bathymétriques sont nécessaires pour les lagunes de Mérinchal, Basville et Lavaveix les Mines.

Une étude bathymétrique permet de quantifier le volume de boue dans les lagunes. L'objectif est d'évaluer la hauteur d'eau ainsi que la hauteur des boues. De plus, une analyse/bassin est simultanément réalisée afin de juger de la valorisation des boues, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998.

Il est précisé que le Conseil Départemental de la Creuse (CD23) prend en charge à hauteur de 50% le financement des études (pour la bathymétrie ainsi que pour la réalisation du plan d'épandage en vue d'un futur curage). Par contre, le curage et la valorisation reste à la charge de la Communauté de Communes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (en TTC)				RECETTES (en TTC)	
Etudes Mérinchal	Bathymétriques	Lagune	2 090,00€	CD 23 (50%)	3 388,00€
Etudes Basville	Bathymétriques	Lagune	1 562,00€	Autofinancement (solde de 50%)	3 388,00€
Etudes Lavaveix les Mines	Bathymétriques	Lagune	3 124,00€		
TOTAL			6 776 ,00€	TOTAL	6 776,00€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DONNER son accord pour la réalisation des études bathymétriques ;
- SOLLICITER auprès du Conseil Départemental 23, une subvention de 50 % du montant de ces études ;
- S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 50 % du montant TTC ;
- AUTORISER le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget Assainissement.

La délibération est adoptée à l'Unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Santé

Mme SIMONET explique que la première réunion de chantier au cabinet médical de Chénérailles a eu lieu le matin même. Elle indique également, que dans le cadre de territoire sous-denses, un médecin viendra 2 jours par mois à Chénérailles. Il est demandé aux collectivités de l'accueillir dans des espaces corrects. Pour tout ce qui est matériel de soin, l'ARS verse une subvention au CPTS et non plus à la communauté de communes. Pour Chénérailles, elle explique que Mme DISKIER était présente à la réunion de rencontre vendredi et, elle a proposé au docteur Laborie de visiter les bureaux, cette dernière a été très satisfaite. Ce médecin devrait venir un vendredi et un samedi tous les mois.

La communauté de communes s'engage à mettre gratuitement ces locaux à sa disposition pour deux jours consécutifs par mois. Ce médecin projette d'installer le secrétariat dans le 1^{er} bureau et dans le hall et le bureau principal deviendra la salle d'attente. Pour ses consultations, elle s'installera dans le bureau du fond. En sa qualité de maître de stage, elle viendra probablement avec des internes. La communauté de communes fournit des bureaux, des chaises, un ordinateur fixe et une table d'examen.

Mme DISKIER indique que des films occultant pour mettre sur les vitres viennent d'être commandé, la salle de consultation va être isolée à l'aide de plaque. M. GRASS a œuvré pour mettre en place le téléphone et internet avant la date de son arrivée le 20 novembre.

Mme SIMONET explique que ce médecin ne souhaitait pas partager ses coordonnées et travailler en direct avec les collectivités. Ses interlocuteurs sont la CPTS et l'ARS, ils reviennent ensuite vers la communauté de communes. Mme SIMONET s'est adressée à la CPTS et l'ARS car ce médecin souhaite avoir un secrétariat. Mais cette demande est assez vague et elle n'a pas plus d'information pour l'instant. Elle explique qu'il y a une MSP sur la commune de Boussac dont les communes voisines ont créé une association et se sont engagées à mettre un montant par habitants dans cette association qui vient en soutien du fonctionnement de la MSP.

M. explique que lors de l'embauche de Mme PELLET pour un travail de secrétariat, il y a quelques années, les services de la légalité avec invalidé la décision car la communauté de communes n'est pas compétente pour embaucher le secrétariat pour un professionnel de santé. Cela explique peut-être pourquoi ces communes ont créé cette association qui pourrait embaucher une secrétaire. Il faudrait vérifier si la loi a évolué.

Mme Leïlha BERTHON estime que si on commence de le faire pour un médecin, il faudra le faire pour les autres, puis pour les infirmières, les dentistes, etc...

A la suite d'une demande de renseignement d'une conseillère, Mme SIMONET explique que ce dispositif de « Médecins Solidaires », basé sur le volontariat, a été proposé par l'ancien Premier Ministre en visite dans le Cantal. Selon ce dispositif, les médecins doivent travailler deux jours par mois dans les territoires sous-denses en santé. L'ARS rencontre de grosses difficultés avec ce dispositif car ils n'ont pas d'indications précises dessus. Elle explique que la communauté de communes essaie de fournir un effort sur ce sujet et les coûts d'internet, d'électricité et d'eau seront moindre puisqu'il s'agit de 2 jours par mois.

Elle explique ensuite que le matin même elle a assuré un remplacement d'infirmière libérale. Elle a pu constater la complexité des situations auxquelles sont confrontés de nombreux patients, notamment les personnes âgées isolées ou souffrant de divers troubles, sans lien social ni réseau d'amis. Les professionnels de santé, en particulier les infirmiers et infirmières libéraux, font face à la détresse quotidienne de patients sans médecin référent. Être élu, c'est aussi devoir analyser ce qui fonctionne, ce qui pose problème, évaluer les risques et les opportunités, puis prendre des engagements. Elle indique que les élus actuels seront jugés sur leur actions dans quelques années, qu'elles aient été bonnes ou non. L'exemple de Médecins Solidaires, soutenu par les communes d'Ajun, Saint-Sylvain et Bellegarde, illustre l'importance de prendre des risques pour répondre aux besoins de santé locaux. Aujourd'hui, le Centre de santé de Saint-Sylvain et Bellegarde

fournit de nombreuses prescriptions essentielles ; il est difficile d'imaginer comment les habitants feraient sans ces initiatives.

M. GRASS explique que le coût s'élève à quinze mille euros par commune pour Bellegarde et Saint-Sylvain, soit un montant total de trente mille euros. Cette somme représente la contribution annuelle permettant d'assurer la pérennité de Médecins Solidaires. Au total, deux mille cinq cent cinquante patients issus de plusieurs communes bénéficient de ces services. Il ajoute que les personnes viennent de diverses régions, notamment Montluçon et d'autres localités éloignées. Actuellement, le nombre d'inscriptions est limité à 2 550 en raison de la saturation du centre. La situation dans le bassin ouest est également préoccupante : des médecins cessent leur activité à Aubusson, Felletin et Auzances, ce qui aggrave le problème. Aujourd'hui, les trois secrétaires doivent fréquemment faire face à l'agressivité des usagers, car elles sont contraintes de refuser des demandes qu'elles ne peuvent satisfaire. Malgré la présence du centre de santé, la situation demeure critique pour les communes de Bellegarde et Saint-Sylvain, qui comptent au total 550 habitants et investissent 30 000 euros par an.

Concernant les centre de santé de Bellegarde, Mme SIMONET souhaite rappeler à ceux qui n'étaient pas présents lors des discussions précédentes que la communauté de communes n'a participé qu'au financement partiel de l'étude, laquelle avait coûté onze mille euros. La communauté de communes avait pris en charge l'étude de faisabilité, mais n'a ensuite apporté aucun financement supplémentaire au centre.

M. GRASS explique qu'en ce qui concerne le projet gouvernemental, il est intéressant de noter que l'appellation « médecin solidaire » s'inspire directement d'une initiative déjà existante. En effet, M. Bayrou aurait échangé dans son bureau avec le docteur Martial JARDEL, fondateur de « Médecins Solidaires », à propos des spécificités de cette démarche. Cette rencontre aurait suscité l'idée reprise par la suite au niveau gouvernemental. Le principe, selon lequel la collectivité prend en charge la rémunération du médecin dès lors qu'il intervient, trouve ainsi son origine dans cet échange. Ce dispositif, initialement motivé par une démarche de communication, a évolué avec l'appui du ministre de la Santé de l'époque. Aujourd'hui, l'arrivée même ponctuelle de médecins – ne serait-ce que quelques jours par mois – illustre la concrétisation de cette idée.

Mme SIMONET explique que le médecin qui vient à la MSP de Bellegarde-en-Marche a pour habitude de débiter sa journée très tôt le matin, généralement vers sept heures ou parfois même avant, et de poursuivre jusqu'à au moins dix-huit heures sans interruption à midi. Ce médecin exerce son activité professionnelle quatre jours par semaine selon les modalités qu'elle a choisies. Son attachement à notre territoire l'a incitée à proposer ses services de manière volontaire, notamment le vendredi, jour où elle n'est normalement pas en service. Elle s'est également engagée à assurer des consultations certains samedis. Cette disponibilité constitue une véritable opportunité pour la communauté, même si ces interventions ne sont réparties que sur deux jours.

Un Conseiller souhaite rebondir sur le projet de déplacement de la MSP de Chénérailles dans des locaux plus spacieux, propriété de la communauté de communes.

Mme SIMONET rappelle qu'à ce jour, le site accueille deux cabinets infirmiers, un cabinet de kinésithérapie ainsi que d'autres professionnels paramédicaux. La mise en œuvre des travaux était motivée par le respect des échéances fixées ; une décision ferme a été prise quant à leur réalisation. Le projet a donc été relancé et les financements nécessaires ont été obtenus. Nous avons récemment appris le départ du docteur Gheorghies, survenu dans un délai très court, mais il a été décidé de poursuivre les démarches engagées. Les professionnels ont été informés qu'un futur cabinet médical rénové serait mis à disposition, avec une attention particulière portée à la performance énergétique compte tenu des coûts élevés liés à ce vieux bâtiment qui ne répond pas aux normes actuelles. L'impact de l'inflation sur les dépenses énergétiques, notamment le chauffage, est également à considérer. Par ailleurs, il existe une distinction entre les occupants

: l'un des cabinets infirmiers est propriétaire, tandis que l'autre ne l'est pas, ce qui représente une contrainte logistique. Notre objectif, une fois les travaux achevés et le bâtiment livré, est de proposer ces locaux modernisés aux professionnels de santé. Nous sommes convaincus que le travail en équipe gagne en efficacité lorsque les acteurs sont rassemblés sur un même site, bien que certains puissent exprimer des réserves à ce sujet. La question du devenir du bâtiment demeure ouverte : il pourrait évoluer vers un espace santé ou prendre une autre vocation selon les besoins.

Développement économique.

M. GRASS souhaite faire un point synthétique sur l'avancement des travaux concernant les bâtiments et entreprises à vocation économique, conformément aux décisions prises collectivement.

Pour le marché au cadran, dont l'installation par le cofondateur était prévue en octobre, un retard subsiste en raison d'une pièce manquante. Il espère finaliser ce projet d'ici novembre et suit la situation quotidiennement. En ce qui concerne la cuisine des Mars, les travaux d'électricité, de plomberie et de réfection sont désormais achevés. Il ne reste plus qu'à installer la sauteuse, opération qu'il espère également voir aboutir courant novembre.

Pour le Vival de Mainsat, tous les modules (boucherie, charcuterie, etc.) ont été installés et validés par les services sanitaires de la Préfecture. La responsabilité juridique de la communauté de communes n'est donc plus engagée pour cette partie.

Les travaux relatifs à la station de Peyrat-la-Nonière débuteront le 24 novembre. Il rappelle qu'une délibération sur la régie sera nécessaire lors du prochain conseil communautaire afin de permettre le démarrage effectif, vraisemblablement fin décembre ou début janvier.

Enfin, concernant la grande salle de l'aile Est aux Ateliers de la Mine, évoquée lors du dernier conseil communautaire pour sa mise en conformité ERP, M. Jean-Louis FAUCONNET suit le dossier sur place. L'obtention des éléments nécessaires est en cours mais dépend toujours d'un retour des services de sécurité incendie, qui tarde à arriver. Cela suscite des inquiétudes quant au respect du calendrier, puisque sans avancée rapide, les investissements prévus risquent de devoir être reportés au budget 2026.

M. Jean-Louis FAUCONNET explique que l'architecte s'est présenté accompagné du bureau de contrôle, l'APAVE. Lors de cette rencontre, le représentant de l'APAVE a immédiatement contacté les pompiers afin d'obtenir des précisions nécessaires. Cette démarche remonte à quatre semaines. Ils se réunissent pour des réunions hebdomadaires chaque mardi. Ils ont renouvelé hier leur demande. Le responsable des pompiers chargé du dossier étant indisponible pendant plusieurs semaines, le contrôleur de l'APAVE devait organiser un rendez-vous avec un autre membre du service. Cette situation persiste depuis quatre semaines.

Mme SIMONET explique qu'à ce jour, la communauté de communes n'a reçu aucun retour concernant le bail et la convention de mise à disposition des espaces par l'association présente à Lavaveix-les-Mines. Cette association attendait la tenue d'un conseil d'administration, dont la date ne lui a pas été communiquée. A ce jour, la communauté de communes est donc toujours en attente d'une réponse, malgré l'envoi du dossier accompagné d'une lettre explicative. Conformément aux modifications discutées lors du conseil communautaire, l'ensemble a été transmis en recommandée avec accusé de réception afin d'assurer un suivi rigoureux.

M. GRASS souhaite intervenir sur ce sujet. Il explique qu'il n'est pas particulièrement familier avec cette question initialement, il a néanmoins collaboré étroitement avec Mmes Valérie SIMONET et Françoise SIMON tout au long de l'été. Ils ont formulé des propositions, échangé lors de différentes rencontres et correspondances, parfois dans des termes francs et directs. À un certain stade, il convient de prendre une décision. Ainsi, il exprime ici une opinion strictement personnelle : si la convention n'est pas signée et le loyer réglé d'ici le 15 décembre malgré une mise en demeure, il sera nécessaire de considérer la résiliation à compter du jour suivant. Cette position n'est certes pas agréable, mais elle reflète son point de vue sur la situation.

Mme SIMON confirme qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue de leur part. Il est possible qu'ils prolongent volontairement la situation actuelle afin d'éviter tout paiement supplémentaire pour l'année en cours. Pour 2025, aucune augmentation n'est envisagée ; toutefois, il est essentiel que, pour 2026, des règles claires soient établies afin d'éviter qu'ils occupent les lieux sans titre, comme c'est le cas actuellement. Une clarification est donc nécessaire : ils devront donner une réponse ou signer le contrat. Dans le cas contraire, les mesures appropriées seront prises.

Assainissement

Mme SIMONET explique que la question de l'assainissement fera l'objet d'une discussion approfondie lors de la réunion de travail prévue le mardi 18 novembre. Il est également proposé de réunir la commission assainissement avant le prochain conseil communautaire, étant donné que la redevance d'assainissement collectif doit être votée avant le 31 décembre. Madame la Préfète, avec qui elle a échangé à plusieurs reprises sur ce sujet, a souligné l'importance de cette thématique : bien que de nombreux travaux aient été réalisés, le nombre d'abonnés demeure faible. Par conséquent, une interrogation subsiste quant au financement de ces investissements conséquents. Pour apporter des éléments de réponse, une réunion en préfecture aura lieu le 15 décembre, à laquelle nous sommes conviés. Il convient de noter que toutes les EPCI invitées ne disposent pas nécessairement de compétences en matière d'assainissement.

Enfance, jeunesse

Concernant l'enfance et la jeunesse, elle explique qu'elle a eu, avec Mme Georgine RAMOS, un entretien avec l'association AGIR. Un nouveau directeur, un nouvel aidant ainsi qu'une animatrice jeunesse compétente sont désormais impliqués dans le projet. La communauté de communes envisage toujours la possibilité de créer une micro-crèche itinérante ; elle a sollicité un rendez-vous auprès de Madame la Sous-Préfète à ce sujet. L'Association des Galopins a repris ses activités cette année et il semblerait que le succès soit tel qu'une ouverture de l'ALSH pendant une semaine des vacances de Noël est envisagée. Elle rappelle l'importance des structures et des modes de garde, notamment à l'occasion de la signature de la CTG. Elle souligne que le maintien des familles sur le territoire dépend en grande partie de la disponibilité de ces dispositifs, d'autant plus que le territoire fait déjà face à la problématique de la démographie médicale. Enfin, elle tient à remercier les deux ALSH, les associations, la commune de Lavaveix-les-Mines ainsi que toutes les collectivités œuvrant pour le périscolaire.

Déchets

Mme VENTENAT, après une discussion avec Mme Valérie SIMONET sur la situation du haut pays de Marchois, souhaite aborder le sujet de la gestion des ordures ménagères et des autres déchets. Les taux, déjà élevés, continuent d'augmenter — elle a notamment constaté une hausse de 4 % sur la taxe foncière cette année, ce qui suscite de nombreuses préoccupations parmi les habitants. Elle indique qu'il est crucial de trouver rapidement une solution pour l'année prochaine, en particulier avant le mois de juillet. Bien que notre territoire soit peu peuplé, il reste essentiel de défendre ces intérêts localement, compte tenu des remarques entendues lors de différentes réunions. Elle souligne que cette problématique financière devient pressante, même si certaines communes comme Auzances et Bellegarde-en-Marche ont accepté de maintenir leur taxe inchangée.

Mme SIMONET explique que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOM) correspond strictement au coût réel du service et qu'elle est calculée sur la base du foncier bâti. La question de la répartition et du calcul de cette taxe a été discutée avec plusieurs maires et les services de la sous-préfecture. Il est souligné que la compétence en matière de gestion des déchets n'est pas divisible, la communauté de communes ayant déjà

confié le transport et le traitement à Évolis 23. Des changements et des évolutions sont envisagés, notamment en raison des initiatives prises par Creuse Sud-Ouest pour réduire les déchets ultimes, ce qui pourrait impacter le SICTOM. Un rendez-vous avec la sous-préfète a été demandé afin d'évaluer les différents scénarios possibles, bien que le délai soit jugé court pour une mise en œuvre dès le 1er janvier.

Mme BERTON rajoute que face à l'absence de l'agent chargé des déchets, la collectivité constate un manque de compétences techniques internes pour gérer efficacement les dossiers liés aux déchets et à l'assainissement. Les agents sont déjà très sollicités et les élus reconnaissent ne pas maîtriser toutes les complexités du sujet. En conséquence, il devient nécessaire d'envisager le recrutement d'un technicien contractuel spécialisé pour prendre en charge ces missions.

Mme SIMONET reconnaît qu'il y a un manque de ressources et de compétences internes pour élaborer une stratégie de gestion des déchets à long terme. Si des actions ponctuelles comme la réparation de conteneurs ou d'installations sont possibles, la collectivité se retrouve démunie face à des questions plus complexes telles que la réduction des déchets ultimes, faute de personnel qualifié pour piloter ces enjeux stratégiques.

La question de la solidarité entre les entités de la communauté de communes est évoquée.

Mme SIMONET répond que ces services sont distincts, réalisés par différents prestataires. Il n'existe donc aucune solidarité au sein de la TOM, ce qui est juridiquement impossible. Par exemple, il serait illégal de prélever cent-vingt euros auprès des habitants pour reverser une partie à un autre secteur si le coût réel du service s'élève à cent euros. La collectivité ne doit jamais percevoir plus que ce que coûte effectivement le service, afin d'éviter toute forme d'enrichissement injustifié aux dépens de ses citoyens.

Il est important d'anticiper et d'informer les administrés sur la future évolution des modalités de collecte. Pour illustrer, les habitants d'Auzances-Bellegarde paient depuis longtemps des tarifs plus élevés, conséquence d'investissements importants menés localement, ayant permis la mise en place de solutions efficaces par le SIVOM. Grâce à ces efforts, la taxe a pu être réduite en raison de l'amélioration du rendement et de la diminution des déchets enfouis.

À l'heure actuelle, aucune entité interne ne dispose des compétences nécessaires pour planifier précisément les modalités de collecte à venir pour des secteurs comme Crocq-Mérinchal. Ces analyses et projections sont généralement confiées à des cabinets spécialisés. De plus, au sein de la communauté de communes, chaque élu, parmi les soixante-deux membres, détient une voix égale. Lors de l'organisation de groupes de travail avant les dernières élections, il est veillé à garantir l'équité et l'inclusivité, sans discrimination ou exclusion lors des prises de décision.

Un des Conseillers communautaires présents souligne que lors du vote des taux, il y avait deux ou trois personnes qui souhaitaient un taux égal sur tout le territoire.

Mme SIMONET répond que sur le plan mathématique, il est techniquement possible d'appliquer un taux ou un pourcentage égal. Toutefois, cela n'a pas de pertinence réelle, puisque chaque service implique des coûts spécifiques. Il existe trois services distincts, chacun ayant ses propres charges. Le SICTOM adopte, via son conseil syndical, un produit attendu qui s'élève à un million cent huit mille euros. Je ne participe pas personnellement aux comités syndicaux du SICTOM, mais des collègues y siègent. Pour le SIVOM, la procédure est similaire : ce sont les délégués de la communauté de communes qui élaborent et valident le budget au sein du syndicat.

Pour le SICTOM comme pour le SIVOM, le principe reste identique. La communauté de communes fixe un produit attendu selon les bases fiscales établies en collaboration avec la DDFIP, sur lesquelles repose l'ensemble du calcul. Il n'est pas envisageable d'intervenir arbitrairement dans ce processus, sauf à reproduire ce qui s'est passé récemment, à savoir créer un déficit sur le budget annexe, comblé par des fonds du budget

principal, que le budget annexe doit ensuite rembourser. Ce schéma peut se prolonger, mais seulement jusqu'à ce que les autorités fiscales interviennent.

Il est essentiel que le service soit équilibré, ce qui représente également une problématique importante pour le secteur de l'assainissement. À ce sujet, il convient de rappeler que la situation risque de devenir encore plus complexe pour les utilisateurs de l'assainissement collectif. Concernant la gestion des déchets, une amélioration est attendue prochainement. Elle ajoute qu'ils ont échangé avec le SIVOM afin de leur exposer notre contexte et de solliciter un geste de leur part. En effet, il est certain qu'ils ont été contraints de reporter certains investissements. Il leur a été demandé de limiter l'augmentation du produit attendu pour l'exercice 2025. Il est possible que le SIVOM ait renoncé à plusieurs investissements initialement prévus en 2025, qui seraient alors programmés pour 2026.

Le SIVOM a appelé un certain montant auprès des services de la communauté de communes et Mme SIMONET indique avoir signé le virement d'environ 94000€ par mois.

M. Denis RICHIN, maire de la commune de Dontreix explique que la communauté de communes se distingue par l'absence d'un service de gestion des déchets organisé, contrairement aux autres collectivités où il existe généralement un ou deux techniciens dédiés à cette tâche, ce qui améliore considérablement la performance du service. De plus, la collectivité est la seule à disposer de trois modes de collecte distincts gérés par trois entités différentes, une situation qui complique la réalisation d'économies d'échelle. Il serait pertinent de regrouper ces dispositifs afin d'optimiser la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Le SIVOM dispose du matériel, du personnel et de l'expertise nécessaires pour assumer cette responsabilité. Tant que cette rationalisation ne sera pas mise en œuvre, il sera difficile de réduire la taxe des ordures ménagères.

M. Pierre DESARMENIEN, maire de Rougnat, rappelle, qu'au moment de la fusion, il y a eu une fin de non-recevoir pour la mise en place d'une seule entité de traitement des déchets. La prise directe de la compétence par la communauté de communes aurait pu constituer une identité unique, notamment en matière de gestion des déchets, à l'instar de Creuse Confluente qui a opté pour un syndicat unique couvrant l'ensemble des communes concernées.

Mme SIMONET indique que la décision concernant ce service relève de la communauté de communes. Elle souligne qu'elle ne dispose pas actuellement des moyens pour établir une organisation progressive visant à optimiser les collectes et le tri sur l'ensemble du territoire du Haut-Pays-Marchois, qui compte treize communes. Il est possible que d'autres aient des compétences ou des propositions à ce sujet. La communauté de communes poursuivra sa démarche avec ses partenaires et prévoira une prochaine réunion avec les services de l'État afin de faire le point sur la situation actuelle. Concernant le SICTOM et le SIVOM, leurs intentions ne sont pas encore clairement définies. Toutefois, s'ils souhaitent collaborer ou soumettre des suggestions constructives, l'exécutifs est ouverts à leur participation, dans la mesure où cela ne concerne pas une extension du service. Pour l'instant, il n'est pas opportun d'envisager de nouvelles démarches.

M. GRANGE explique, qu'au début du mois d'octobre, il a participé à une réunion organisée à la préfecture avec l'ensemble des EPCI afin de discuter de la gestion des déchets. Lors de cette rencontre, le SIVOM a été cité en exemple pour ses résultats particulièrement performants dans le secteur de Creuse, atteignant une moyenne de 184 kg d'ordures ménagères par habitant selon les données de 2023. À titre de comparaison, la réunion de Champagnat avait évoqué des chiffres inférieurs concernant l'incinérateur de Limoges, soit environ 135 à 140 kg par habitant. Les résultats des années 2024 et 2025 devront être examinés, notamment à la lumière de la mise en place de composteurs qui devrait entraîner une diminution supplémentaire des volumes. Par ailleurs, comme Mme Valérie SIMONET l'a souligné, le Sud-Ouest dispose désormais d'une directrice générale adjointe spécifiquement dédiée à la gestion des déchets.

Mme SIMONET rappelle que le budget déchets s'élève à plus de 2,8 millions et il n'y a personne pour le gérer actuellement. La TGAP va continuer à augmenter.

M. Pierre DESARMENIEN souhaite souligner l'importance de conserver un certain optimisme face à la problématique complexe des déchets. Bien que la gestion des déchets demeure difficile, il existe des solutions intéressantes à explorer, notamment grâce à l'engagement conjoint des élus et de la population. Il considère toutefois que la question de l'assainissement représente un défi bien plus important. Néanmoins, une prise de responsabilité collective concernant la compétence déchets pourrait générer des économies qui bénéficieraient au budget principal, tout en apportant un soutien financier au budget dédié à l'assainissement.

Mme SIMONET explique qu'il y aura un remboursement de 430 000 euros à effectuer dès l'année prochaine sur le budget d'assainissement, imputé au budget principal, qui rencontre également des difficultés. Pour rappel, une sortie négative de 70 000 euros a été enregistrée sur le fonctionnement. De plus, ce sont 900 000 euros qui ont été transférés du budget principal vers les budgets annexes, soit près d'un million d'euros, et certaines opérations irrégulières devraient revenir au budget principal. M. Pierre DESARMENIEN a évoqué la nécessité de rembourser 430 000 euros sur trois ans, suite à une délibération prise à partir de 2026.

Par ailleurs, il serait pertinent que chacun puisse partager son avis ; nous pourrions en discuter lors du prochain conseil communautaire. Concernant les élections municipales, il y aura très certainement de nombreux changements. Nous suggérons d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant les élections, bien que cela ne soit pas obligatoire pour notre collectivité au regard du nombre d'habitants. Ce débat permettrait de présenter les premières orientations aux futurs élus. Le conseil communautaire devrait se tenir la première semaine d'avril, avec obligation de voter le budget intercommunal avant le 30 avril. L'envoi et la préparation des documents nécessiteront donc une organisation rigoureuse.

Si vous en êtes d'accord, nous proposons de travailler sur un pré-budget accompagné d'un compte administratif anticipé pour début février, étant donné que le calendrier ne permet pas de le faire plus tôt.

M. FAUCONNET revient un bref instant sur le volet santé et explique que le médecin de Lavaveix-les-Mines vient de créer son propre secrétariat. Il serait peut-être possible de mutualiser ce secrétariat avec le médecin solidaire. Il ajoute que la commune de Lavaveix-les-Mines avait officiellement sollicité la gestion de la compétence assainissement et, pour cela, il fallait se rapprocher des services de l'Etat. Il explique ne pas avoir reçu de réponse à ce jour.

Mme SIMONET répond que suite à la demande de la commune de Lavaveix-les-Mines, la délibération a été adoptée lors du conseil communautaire de Fontanières le 2 juillet 2025. La commune de Lavaveix-les-Mines a transmis son projet de convention à la communauté de communes sans concertation préalable, ce qui relève de son droit. De son côté, la collectivité a étudié les pratiques d'autres entités ayant adopté une démarche similaire afin de rédiger un premier projet de convention, lequel a été soumis aux services de la sous-préfecture. Mme SIMONET a rappelé à madame la sous-préfète l'importance d'avancer sur ce dossier, mais sans retour de leur part à ce jour.

Entretien de bâtiments

M. FAUCONNET souhaite également attirer l'attention sur un sujet préoccupant concernant certains bâtiments récemment rénovés, notamment la maison de santé de Lavaveix-les-Mines, qui a bénéficié d'une belle réhabilitation. Toutefois, l'entretien actuel de ces infrastructures laisse à désirer et soulève de réelles inquiétudes. Il indique à Mme SIMONET qu'elle sera destinataire sous peu de photographies illustrant les problèmes constatés sur place.

Mme SIMONET répond qu'effectivement des problématiques ont été identifiées sur certains bâtiments et relayées à la communauté de communes. Ces difficultés concernent à la fois les constructions transférées et

les rénovations, réalisées ou supervisées par la communauté de communes. Il convient de s'interroger sur les moyens mis à disposition par cette entité afin de disposer de techniciens compétents pour traiter ces questions, notamment dans le cadre de rénovations récentes. Malgré la surveillance d'un architecte, des dysfonctionnements persistent.

M. FAUCONNET explique que, selon lui, le problème provient d'une fuite d'eau conséquente qui concernerait peut-être le chauffage. A titre d'exemple, le flochage imposé par la législation et installé au sous-sol est en train de tomber. Il évoque ensuite la possibilité de redonner certaines compétences aux communes qui le souhaitent ou de réduire son périmètre.

Mme SIMONET rappelle que la décision de sortir du périmètre de la communauté de communes appartient à chaque commune. La question des moyens financiers mérite une analyse approfondie. En l'absence de révision de la CLECT depuis plusieurs années, certains ajustements sont devenus nécessaires, notamment en ce qui concerne le contingent incendie, dont la participation des communes est indexée sur l'inflation. Bien que cela ait entraîné une augmentation de 12 % ces dernières années, cette hausse n'a pas représenté de coût supplémentaire direct pour les communes ; la différence étant prise en charge par la communauté de communes, ce qui répond à la logique du dispositif.

Concernant le contingent d'aide sociale, il subsiste des zones d'ombre qui méritent clarification. De même, la gestion et le fonctionnement des écoles ont évolué entre 2018 et 2025, et il serait illusoire de penser que les coûts sont restés stables durant cette période. Toute estimation initiale doit être réévaluée régulièrement afin de garantir une gestion budgétaire fiable.

Il appartient désormais aux instances concernées de s'interroger sur les perspectives à venir. Les leviers fiscaux et mécanismes comme le FPIC offrent un répit temporaire, mais ils ne constituent pas une solution pérenne. La recherche de l'équilibre budgétaire deviendra donc de plus en plus cruciale dans les mois à venir, tant pour les collectivités que pour la communauté de communes.

Au fil de ces cinq dernières années et demie, de nombreux débats et questions ouvertes ont permis d'enrichir la réflexion commune. Nous avons pris soin de solliciter vos avis concernant l'élaboration du budget, et nous avons œuvré pour maintenir une position aussi neutre et transparente que possible. Il importe désormais de dépasser toute posture accusatoire et de mettre en avant la collégialité des échanges et la responsabilité partagée dans la prise de décision.

Point PLUi

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'au niveau du PLUi, il serait intéressant de se rapprocher du syndicat afin d'annexer les documents obligatoires tels que les plans ou schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.

La séance est levée à 21 h 10.

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD

